



Décembre 2020

Année scolaire 2021-2022 : Manuel des inscriptions et de la loterie des Écoles publiques du District de Columbia

Présenté par :

École de planification et des inscriptions stratégiques, Bureau du Chancelier adjoint

Table des matières

Au sujet du Manuel des inscriptions et de la loterie des Écoles publiques du District de Columbia	4
Termes clés	4
Modalités des admissions et des inscriptions de DCPS	8
Droit aux admissions	9
• Droit de fréquenter l'école de K à la 12e année	9
• Déménager de la zone après les inscriptions	10
Année scolaire 2021-2022 — Modèles d'école d'origine	10
Année scolaire 2021-2022 — Carte des zones scolaires	11
• Année scolaire 2021-2022 — Carte des zones scolaires des écoles élémentaires	11
• Année scolaire 2021-2022 — Carte des zones scolaires des écoles intermédiaires	12
• Année scolaire 2021-2022 — Carte des zones scolaires des écoles secondaires	13
Changements d'affectation des élèves et de zones scolaires	14
• Phase graduelle de zone scolaire de <i>Ida B. Wells Middle School</i>	14
• Changements de zone scolaire pour <i>Hyde-Addison and Stoddert Elementary School</i>	14
○ Politiques des droits acquis de frères et sœurs	14
Admissions par le biais de la loterie <i>My School DC</i>	14
• Au sujet de la loterie <i>My School DC</i>	14
• Préscolaire (PK3) et prématernelle (PK4)	15
○ Action rapide en prématernelle (PK)	15
• Écoles de quartier hors de la zone scolaire	16
• Familles d'ambassades	16
• Écoles secondaires et programmes sélectifs	17
Préférences pour la loterie	17
• Préférence pour la zone scolaire (uniquement les demandeurs d'admission au PK3/PK4)	17
• Préférence de frères et sœurs	18
○ Préférence de frères et sœurs qui fréquentent l'école	18
○ Préférence offerte aux frères et sœurs	19
○ Préférence accordée aux frères et sœurs	19
i. Capitol Hill Cluster Schools	19
ii. Écoles/programmes bilingues	19
iii. Écoles avec des parcours multiples	19
iv. Écoles secondaires et programmes sélectifs	19
○ Vérification de préférence pour les frères et sœurs	20
• Préférence de proximité	20
• Place de priorité à Stevens	21
• Changement de préférence	21
Résultats de la loterie	21
• Élèves appariés à l'école classée en premier	22
○ Demandes d'admission après la loterie	22
• Élèves appariés à l'école NON classée en premier	22
• Élèves NON appariés	22
• Résultats de la loterie pour les écoles secondaires sélectives/Programmes sélectifs	22

Liste d'attente	23
• Ordre de préférence sur la liste d'attente pour les écoles/programmes	24
Admissions par placement formel	24
• Au sujet des placements formels	24
• Division de placements pour l'éducation spécialisée	24
• Élèves de PK3 et PK4 nouvellement identifiés admissibles à l'éducation spécialisée (Placements aux Premières Étapes)	25
• Élèves qui peuvent être admissibles aux services aux cours d'anglais dans le cadre des services en seconde langue (placements à la Division de l'apprentissage des langues)	25
• Bureau de transitions pour le placement des élèves	25
○ Transferts discrétionnaires hors de la zone scolaire	26
○ Quartiers de l'État (administration des services destinés à l'enfant et à la famille de DC).	26
○ Familles militaires	26
○ Sans abri	27
Inscriptions	28
• Inscriptions à la loterie	29
• Lignes directrices de vérification du lieu de résidence à DC	29
• Enquêtes et soupçons de non-résidence à DC	30
• Exigences de la santé scolaire	30
○ Immunisations	30
• Médicaments/Soins médicaux durant les jours de classe	31
• Inscriptions des élèves aux activités sportives	31
• Retraits	31
Élèves ayant des circonstances d'inscriptions particulières	32
• Programme Section 504	32
• Académie des possibilités	32
• Familles d'ambassades	33
• Échanges d'élèves étrangers en quête de parrainage de visas	33
• Statut d'immigration	33
• Processus de demande d'inscription à la mi-année	34
• Non-résidents de DC	34
Exigences et procédures d'admissions aux écoles secondaires et programmes sélectifs de DCPS	34
Écoles/programmes <i>Montessori</i> et bilingues à travers la ville	35
• Familles d'ambassades	35
• Programmes bilingues	35
○ Programme dans l'ensemble de l'école	35
○ Programmes à volets	35
• Programmes Montessori	36
○ Programme dans l'ensemble de l'école	36
○ Programmes à volets	36
• Politiques d'inscription au programme bilingue	36

○ Dominance linguistique : Politiques d'inscriptions pour les classes PK3-1	36
○ Évaluation de compétence en langue espagnole : Politiques d'inscriptions pour les classes 2-12	36
○ Placement à l'école alternative non-bilingue (école sœur) (classes K-8)	36
○ Alternatives non-bilingues pour les classes PK3 et PK4	37
● Politiques d'inscriptions à l'école Montessori	37

Au sujet du Manuel des inscriptions et de la loterie des Écoles publiques du District de Columbia

Le Manuel des inscriptions et de la loterie des Écoles publiques du District de Columbia (DCPS) présente et fournit des conseils aux familles et aux écoles sur les règlements, les lignes directrices, les procédés et les pratiques de l'admission et des inscriptions à DCPS pour l'année scolaire 2021-2022. Le manuel discute des admissions scolaires par le droit, la loterie et le placement formel, ainsi que d'autres circonstances et d'information sur les inscriptions.

Des questions générales sur les inscriptions

Veillez contacter l'équipe des inscriptions à enroll@k12.dc.gov ou au (202) 478-5738.

Termes clés

Élève adulte : Un élève de 18 ans ou plus au moment des inscriptions et qui est éligible à remplir ses inscriptions lui-même. Si un élève adulte réside avec un parent, il peut établir sa résidence en utilisant l'adresse du parent et fournir la preuve du lieu de résidence au District avec une déclaration sous serment et valide pour appuyer la documentation de résidence. Si un élève est âgé de moins de 18 ans au moment des inscriptions, mais a atteint l'âge de 18 ans au cours de l'année scolaire, il demeure un résident du District en vertu du résident de bonne foi du District éligible à inscrire l'élève.

- Veuillez consulter le manuel du bureau des inscriptions et de résidence de l'OSSE pour plus de détails.

École partout dans la ville : Une école qui n'a pas de frontière désignée et par conséquent ne peut pas être déclarée comme étant une école dans la zone scolaire. Les écoles partout dans la ville ne peuvent être accessibles que par voie de la loterie et elles n'offrent pas d'inscriptions garanties à aucun élève/aucune famille. Les élèves de partout du District de Columbia doivent soumettre une demande d'inscription à la loterie *My School DC* pour fréquenter une école dans la ville. Les élèves ne sont pas éligibles à recevoir une préférence de proximité dans les écoles partout dans la ville.

- Consultez les écoles à travers la ville pour l'année scolaire 2021-2022 à la page 35.

Niveau(x) scolaire(s) obligatoire(s) : Les niveaux scolaires qui, en général, correspondent à la tranche d'âge durant laquelle les élèves sont tenus par la loi de fréquenter l'école. Au District de Columbia, les élèves sont tenus par la loi de fréquenter l'école entre 5 et 18 ans, ce qui correspond de la maternelle à la 12^e année scolaire. Un enfant doit avoir 5 ans d'ici le 30 septembre pour être considéré en âge de scolarisation obligatoire pour s'inscrire en classe maternelle.

Gardien : Une personne à qui la garde physique a été confiée par ordonnance d'un tribunal compétent. (5-A DCMR § 5099)

Programme de dualité linguistique : Un programme qui fournit une partie ou tout son apprentissage dans une langue autre que l'anglais. Certains programmes de dualité linguistique sont des programmes dans toute l'école ; certaines écoles offrent un volet d'un programme de dualité linguistique et un volet d'un programme non-bilingue.

- Consultez les programmes bilingues pour l'année scolaire 2021-2022 à la page 35.

Action rapide des écoles de prématernelle : L'action rapide de la prématernelle (PK) garantit l'accès à toutes les familles de la zone scolaire en préscolaire (PK3) et en prématernelle (PK4). Pour garantir une place dans l'action rapide en classe prématernelle (PK), les familles de la zone scolaire doivent soumettre une demande d'inscription en ligne de la loterie *My School DC* à l'école de leur zone scolaire d'ici la date limite des classes PK3-8. Les familles admissibles, qui présentent une demande d'inscription de *My School DC* dans le délai prévu, ont la garantie d'obtenir une appariée à l'action rapide de la prématernelle si elles ne sont pas appariées à une autre école de haut rang.

- Consultez l'action rapide des écoles de PK pour l'année scolaire 2021-2022 à la page 15.

École modèle d'origine : Une école modèle d'origine est une école qu'un élève a le droit de fréquenter selon l'achèvement du dernier niveau scolaire à l'école actuelle d'un élève. Cette affectation se passe uniquement durant les années pendant lesquelles l'élève change d'école élémentaire à l'école intermédiaire, ou de l'école intermédiaire à l'école secondaire, ou du centre éducatif à l'école secondaire. Il y a deux types de modèles d'origine :

- **Modèle d'origine géographique :** Les écoles de modèles d'origine sont regroupées selon la délimitation et la proximité des écoles. Les droits au modèle d'origine géographique s'étendent aux élèves qui sont inscrits dans une école qui les ont placés dans ce modèle d'origine en tant qu'élèves hors de la zone scolaire au moyen d'une inscription par la loterie. Les droits au modèle d'origine géographique ne s'étendent pas aux élèves qui sont inscrits en tant qu'élèves dans la zone scolaire et ensuite déménagent de la zone, ou les élèves hors de la zone scolaire qui se retirent de l'école. Pour plus d'informations sur le déménagement hors de la zone scolaire après s'être inscrit à l'école, voir la page 10.
- **Modèle d'origine programmatique :** Les écoles et les programmes du modèle d'origine programmatique sont formés par un programme d'études spécialisé (comme la dualité linguistique). Un modèle d'origine programmatique donne le droit à un élève qui est inscrit dans une école spécialisée ou un programme spécialisé de s'inscrire à un niveau scolaire supérieur au cours des études spécialisées pendant qu'il fait la transition à l'école intermédiaire ou secondaire.
 - Examiner les modèles d'origine pour l'année scolaire 2021-2022 à la page 10.

Modèle d'origine géographique : Voir *École modèle d'origine* ci-dessus.

Tuteur : Une personne qui a été désignée le tuteur légal d'un élève par un tribunal compétent. (5-A DCMR § 5099)

Préférence de zone scolaire : Une préférence de la loterie qui s'applique uniquement au préscolaire (PK3) et à la prématernelle (PK4) dans les écoles de zonage. Les écoles de zonage sont toutes les écoles

de DCPS qui ont une délimitation de zones. Les demandeurs d'inscription en PK3 et PK4 reçoivent une préférence de la loterie à leur école de DCPS dans la zone scolaire.

École dans la zone scolaire (aussi école du quartier ou de la zone scolaire) : Une école qu'un élève a le droit de fréquenter en fonction de l'adresse de son domicile.

- Pour identifier une école de la zone scolaire de l'élève, consultez <http://enrolldcps.dc.gov/node/41>.
- Voir les cartes des zones scolaires de l'année scolaire 2021-2022 par niveau scolaire à la page 11.

Préférence de la loterie : Une désignation spéciale donnée aux demandeurs d'inscription à la loterie, en fonction de critères spécifiques. DCPS attribue les préférences à la loterie et offre en premier les places disponibles aux élèves qui ont des préférences.

- Consulter les types de préférences de DCPS à la page 17.

Montessori : Le but de l'éducation Montessori est d'encourager la tendance naturelle d'un enfant pour apprendre. Les enseignants de Montessori conseillent au lieu d'ordonner, reliant chaque élève à des activités qui répondent à leurs intérêts, leurs besoins et à leur niveau de développement. La salle de classe est conçue de manière à faciliter le déplacement et la collaboration, tout en favorisant aussi la concentration et un sens de l'ordre. Consultez les écoles/programmes Montessori de DCPS à la page 36.

Demande d'inscription My School DC : Une demande d'inscription en ligne que les familles doivent utiliser pour faire une demande d'inscription à tous les programmes du préscolaire (PK3) et de la prématernelle (PK4) de DCPS ; les écoles de DCPS hors de la zone scolaire (Pk3-12) ; les écoles de DCPS à travers la ville (PK3-12) ; et les écoles secondaires sélectives et les programmes sélectifs de DCPS (9-12). Les écoles à charte de DC participantes utilisent également la demande d'inscription de My School DC. La demande d'inscription My School DC est disponible à MySchoolDC.org.

Loterie My School DC : Une simple loterie au hasard qui détermine l'emplacement de nouveaux élèves dans toutes les écoles qui participent à la loterie My School DC.

- Pour savoir quand une demande d'inscription à la loterie EST requise, voir page 15.
- Pour les dates importantes relatives à la loterie My School DC, voir page 15.

Demande d'inscription de mi-année de My School DC : La demande d'inscription pour les élèves des niveaux de prématernelle à la 12^e année, qui quittent le District ou cherchent à transférer de leur présente école à une autre école publique de DC (DCPS ou à charte) au cours d'une année scolaire donnée. La demande d'inscription est utilisée pour faire une demande d'inscription à toutes les écoles participantes à *My School DC*. Aucune demande d'inscription n'est nécessaire pour les élèves de la maternelle à la 12^e année (K-12), qui cherchent à transférer ou à s'inscrire à une école de DCPS dans la zone scolaire de l'élève. La période de demande d'inscription de mi-année s'étend du 6 octobre à la fin de mars au cours d'une année scolaire donnée. Les nouveaux élèves ou les élèves à la recherche d'un transfert doivent effectuer une demande d'inscription de mi-année en contactant la ligne d'assistance de My School DC à (202) 888-6336.

Demande d'inscription après la loterie My School DC : La demande d'inscription concernait d'habitude les écoles participantes si une famille ratait les dates d'échéance de la demande d'inscription à la loterie pour une année scolaire donnée ou bien cherchait à faire une demande d'inscription à d'autres écoles. La période de demande d'inscription après la loterie s'étend à partir du jour qui suit la date limite d'une demande d'inscription jusqu'au 5 octobre 2021 pour toutes les classes. La demande d'inscription après la loterie de *My School DC* est disponible à www.myschooldc.org/.

École de quartier : Voir *École dans la zone scolaire* ci-dessus :

Autre pourvoyeur principal : Une personne, autre qu'un parent, un gardien ou un tuteur désigné par un tribunal, qui est la personne principale en charge de pourvoir des soins ou de la surveillance et du soutien à un élève qui réside chez lui ou chez elle, dans le cas où le parent, le tuteur ou le gardien de l'élève est incapable de pourvoir de tels soins et un tel soutien. D'autres pourvoyeurs principaux doivent présenter la preuve qu'ils sont les pourvoyeurs principaux de l'élève et prouver la résidence à DC, comme l'exige le formulaire de Vérification du lieu de résidence à DC (DCRV), en plus d'établir leur statut en tant qu'un autre pourvoyeur principal. *Veillez noter : Un individu qui cherche à inscrire un élève, en tant qu'un autre pourvoyeur principal, n'est pas le tuteur ou le gardien légal d'un élève et les droits des parents, des tuteurs et des gardiens ne sont pas limités parce que leur enfant est inscrit par un individu qui répond à la définition d'un autre pourvoyeur principal.*

- Veuillez consulter le Bureau d'inscription et de résidence de l'OSSE à <https://osse.dc.gov/publication/other-primary-caregiver-forms> pour consulter le formulaire sur l'autre pourvoyeur principal (OPC).

École hors de la zone scolaire : Une école autre que celle dans la zone scolaire de l'élève.

Parent : Le parent naturel, le beau-parent, ou le parent par adoption, qui a la garde ou la surveillance d'un élève, y compris la garde conjointe. (5-A DCMR § 5099)

École participante à la loterie : Toute école (DCPS ou à charte) qui a convenu de participer à la loterie My School DC. La plupart des écoles de DCPS ou publiques à charte de DC participent à la loterie.

Prématernelle 3 (aussi préscolaire) : Un programme pour la petite enfance destiné aux élèves qui ont au moins 3 ans au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire de leurs inscriptions.

Prématernelle 4 (aussi prématernelle) : Un programme pour la petite enfance destiné aux élèves qui ont au moins 4 ans au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire de leurs inscriptions.

Modèle d'origine programmatique : Voir le *modèle d'origine* ci-dessus.

Préférence de proximité : Une préférence à la loterie est accordée aux élèves qui habitent à une distance de plus de 1 km de marche de l'école élémentaire de DCPS dans leur zone et font une demande d'inscription pour fréquenter une école hors de la zone scolaire, qui est à une distance de 1 km ou moins de marche à partir de leur domicile. Cette préférence concerne uniquement les élèves qui s'inscrivent aux niveaux de prématernelle 3 à la 5^e année. La préférence de proximité n'est pas offerte dans toutes les écoles de la ville ou dans les écoles sélectives.

Vérification de la résidence : Une partie du processus des inscriptions annuelles qui exige les parents, les tuteurs et les gardiens, ou d'autres pourvoyeurs principaux de fournir chaque année scolaire la preuve qu'ils résident au District de Columbia.

- Apprenez la façon de prouver la résidence à la page 29.

Droit-de-fréquenter l'école : Une école de DCPS ou les élèves peuvent s'inscrire en classe de prématernelle à la 12^e année et ne doivent pas passer par la loterie. Il y a deux types de droit-de-fréquenter l'école pour les élèves de la maternelle à la 12^e année (K-12) de DCPS : les écoles de la zone scolaire et de modèles d'origine. Les élèves ont également le droit de se réinscrire à leur école actuelle pour la prochaine année scolaire.

École secondaire sélective et programme sélectif : Une école secondaire ou un programme de DCPS qui admet des élèves en fonction de critères d'admissibilité spécifiques et exige une demande d'inscription à l'école. Tous les élèves admissibles à s'inscrire en classe de la 9^e à la 12^e année peuvent faire une demande d'inscription, mais uniquement ceux qui répondent aux exigences d'une école secondaire sélective ou d'un programme sélectif seront admissibles à les fréquenter. Les écoles sélectives et les programmes sélectifs de DCPS n'ont aucune frontière et admettent des élèves en fonction de critères bien spécifiques. Les élèves qui font une demande d'inscription à une ou plusieurs écoles secondaires et programmes sélectifs de DCPS peuvent remplir la section supplémentaire de la demande d'inscription de *My School DC*. La section supplémentaire est différente pour chaque école ou programme parce que chaque école ou chaque programme a ses propres exigences.

- Consultez les exigences des écoles/programmes sélectifs et des admissions de DCPS à la page 34.

Frère et sœur : Un enfant qui a au moins un parent ou un tuteur légal en commun avec un élève actuel de DCPS et habite dans le même domicile que l'élève. (5-E DCMR § 2199,2)

Préférence de frères et sœurs qui fréquentent l'école : Une préférence à la loterie *My School DC* est accordée à un élève qui a un frère ou une sœur, tel que défini ci-dessus et en vertu de 5-E DCMR § 2199.2, inscrit(e) présentement à l'école.

- Voir page 18 pour plus d'informations sur la préférence pour les frères et sœurs.

Préférence offerte aux frères et sœurs : Une préférence à la loterie *My School DC* est accordée à un élève dont le frère ou la sœur, tel que défini ci-dessus et en vertu de 5-E DCMR § 2199.2, a obtenu une place dans une école au moyen de la loterie.

École spécialisée ou programme spécialisé : Une école ou un programme qui offre une expérience éducative substantiellement différente que d'autres écoles ou d'autres programmes à DCPS. Quelques écoles/programmes spécialisés peuvent avoir des critères d'admissibilité. Les écoles spécialisées ou programmes spécialisés à DCPS peuvent inclure les arts, la dualité linguistique, *Early College*, le baccalauréat international en études internationales, Montessori, STEM, et davantage.

STEM (Sciences, Technologie, Ingénierie, et Math) : STEM intègre les sciences, la technologie, le génie et les mathématiques pour que chacun de ces domaines soit enseigné dans d'autres domaines et également en même temps que l'alphabétisation et la composition. Les objectifs de l'intégration de

STEM à DCPS sont pour améliorer la préparation des élèves aux études universitaires et à la carrière en STEM, aussi bien que préparer tous les élèves à être des citoyens ayant des connaissances en STEM.

Classe terminale : La classe terminale qu'une école offre, c'est à dire la 5^e année pour les écoles élémentaires ; la 8^e année pour les centres éducatifs de la maternelle à la 8^e année et les écoles intermédiaires ; et la 12^e année pour la 6^e à la 12^e année dans les établissements éducatifs et les écoles secondaires.

Liste d'attente : Les listes d'attente contiennent des élèves intéressés à s'inscrire à l'école, mais qui n'étaient pas appariés dans le processus de la loterie. *My School DC* contrôle les listes d'attente de toutes les écoles participantes à la loterie. Cependant, les écoles déterminent si la place est disponible dans leur école, quand retirer les élèves de la liste d'attente et la date d'échéance pour accepter ou décliner l'offre. Les écoles offrent aux élèves des places disponibles par ordre numérique, comme déterminé par la loterie. Par exemple, les élèves ayant des chiffres de 1 à 7 sur une liste d'attente doivent avoir une offre avant le chiffre 8.

Modalités des admissions et des inscriptions de DCPS

Les trois méthodes d'admissions et de scénarios applicables ci-dessous sont les seules modalités acceptables pour les inscriptions à DCPS.

Modalités des admissions	Scénarios applicables
1. De plein droit	1. L'adresse de maison de l'élève est à l'intérieur de la zone de scolarisation et l'élève s'inscrira en classe de la maternelle à la 12 ^e année. Tous les élèves en PK3 ou PK4 doivent soumettre une demande d'inscription à la loterie <i>My School DC</i>.
	2. L'élève qui a achevé la classe terminale dans une école et s'inscrira en classe d'entrée dans une école d'origine géographique ou programmatique désignée. Les droits au modèle d'origine géographique ne s'étendent pas aux élèves qui s'inscrivent comme étant des élèves dans la zone scolaire et ensuite quittent la zone ni aux élèves qui se sont retirés d'une école de modèle d'origine hors de la zone scolaire à tout moment.
	3. Les élèves se réinscrivent en classe supérieure pour la présente année scolaire.
2. Par voie de la Loterie <i>My School DC</i>	1. Tous les nouveaux élèves en préscolaire 3 (PK3) et en prématernelle 4 (PK4).
	2. Tous les nouveaux élèves qui s'inscrivent en classe de la maternelle à la 12 ^e année dans les écoles de DCPS hors de la zone scolaire des élèves ou du modèle d'école d'origine.
	3. Tous les nouveaux élèves qui entrent aux écoles de DCPS dans toute la ville de la prématernelle 3 à la 12 ^e année (PK3-12).
	4. Tous les nouveaux élèves qui entrent aux écoles secondaires et dans les programmes sélectifs de DCPS (9 ^e à la 12 ^e année).

<p>3. Par voie de placement formel (placement pour les élèves dans les circonstances suivantes sont les exceptions uniques permises dans les processus des inscriptions normales dans la zone scolaire et par le biais de la loterie)</p>	<p>1. Division de l'enseignement spécialisé : L'élève est placé dans un programme autonome ; par exemple, BES, CES, ILS, SLS¹.</p>
	<p>2. Premières Étapes : Les élèves handicapés de 2 ans 8 mois à 5 ans 10 mois qui sont mis dans une place réservée en PK3, PK4, ou en classe maternelle par les premières étapes.</p>
	<p>3. Division de l'apprentissage des langues : Les apprenants de l'anglais sont placés dans un programme approprié en fonction des recommandations de placement au niveau scolaire pour les élèves venant hors des États-Unis et l'évaluation des relevés de notes étrangers pour les élèves du cycle secondaire.</p>
	<p>4. Bureau de placement des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Jeunesse engagée au département des services de réhabilitation de la jeunesse (DYRS)/supervisé par la division des services sociaux du tribunal de la famille (FCSSD) b. Enfants sous la garde de l'administration des services destinés à l'enfant et à la famille (CFSA) c. Transfert discrétionnaire hors de la zone scolaire d. Familles déplacées par les désastres naturels e. Élèves des familles de militaires f. Transferts des victimes, involontaires et immédiats (sécurité) g. Victimes de violence domestique (projet de sécurité pour l'évaluation du risque de DCSAFE) h. Jeunesse désengagée et processus des possibilités de recommandation scolaire i. Placement à l'école alternative non-bilingue (école sœur) j. Programmes de soutien destinés aux enfants et aux jeunes sans abri

Droit aux admissions

Droit de fréquenter l'école de la maternelle à la 12^e année (K-12)

DCPS est le système scolaire public local de Washington, DC.

La loi de DC exige que les élèves fréquentent l'école entre le 5^e et 18^e anniversaire de naissance² qui correspond, en général, de la maternelle à la 12^e année. Les élèves qui ont 5 ans d'ici le 30 septembre sont considérés en âge de scolarisation obligatoire et tenus de fréquenter l'école. Toutes les écoles de DCPS sont gratuites pour les résidents de DC. Chaque élève en âge de scolarisation, qui habite à Washington, DC, a au moins le droit de fréquenter une école de DCPS selon le niveau scolaire — une école ou il peut s'inscrire à tout moment. Le droit de fréquenter l'école peut être identifié comme étant une école dans la zone de l'élève ou une école de modèle d'origine.

Identifiez une école dans la zone scolaire d'un élève

<http://enrolldcps.dc.gov/node/41>

Contactez l'équipe des inscriptions à

enroll@k12.dc.gov ou au (202) 478-5738.

¹ Les acronymes du programme autonome signifient ce qui suit : le soutien du comportement et pédagogique (BES) ; le soutien en communication et pédagogique (CIES) ; le soutien à l'indépendance et à l'apprentissage ; et le soutien à l'apprentissage spécifique (SLS).

² D.C. Official Code § 38-202(a).

Les élèves peuvent fréquenter l'école qu'ils ont le droit de fréquenter pour les classes de K-12 sans faire de demande d'inscription par la loterie *My School DC*.

Les zones de fréquentation scolaire et les modèles d'origine actuels peuvent être accédés par le site Web de DCPS³. Les modèles sont sujets à changer chaque année.

Déménager de la zone après les inscriptions

Lorsqu'un élève de PK-12 fréquente une école dans la zone de son domicile, ensuite déménage hors de la zone alors qu'il demeure au District de Columbia (un transfert en raison du changement d'adresse), l'élève a le droit de fréquenter l'école dans leur nouvelle zone de domicile. L'élève peut aussi continuer à fréquenter la présente école jusqu'à la fin de la classe terminale de l'école. Toutes les familles sont obligées d'informer l'école de tout changement de résidence dans un délai de trois (3) jours scolaires au sujet d'un tel changement.

Après la classe terminale, l'élève a le droit de fréquenter une école attribuée dans la zone pour la classe supérieure, en fonction de l'adresse de son domicile et peut faire une demande d'inscription aux écoles en dehors de la zone par le biais de la loterie *My School DC*. Ils perdront leur droit de fréquenter leur ancienne école d'origine de la zone, et auront besoin d'utiliser la loterie *My School DC* pour faire une demande d'inscription, en tant qu'un élève hors zone afin de fréquenter cette école. Pour des informations sur les options offertes lorsqu'un élève déménage du District de Columbia, voir la page 34.

Année scolaire 2021-2022 — Modèles d'origine

Veuillez consulter [les modèles d'écoles nourricières de DCPS pour l'année scolaire 2021-2022](#).

Les modèles d'écoles nourricières sont destinés aux élèves qui font la transition de niveau scolaire entre les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022. Remarque : Le droit de fréquenter les écoles nourricières est sujet à changer en fonction des politiques de transition graduelle et des clauses de droits acquis relatives à l'affectation des élèves⁴.

- Pour des références, consultez [les écoles d'apport pour l'année scolaire 2020-2021](#).

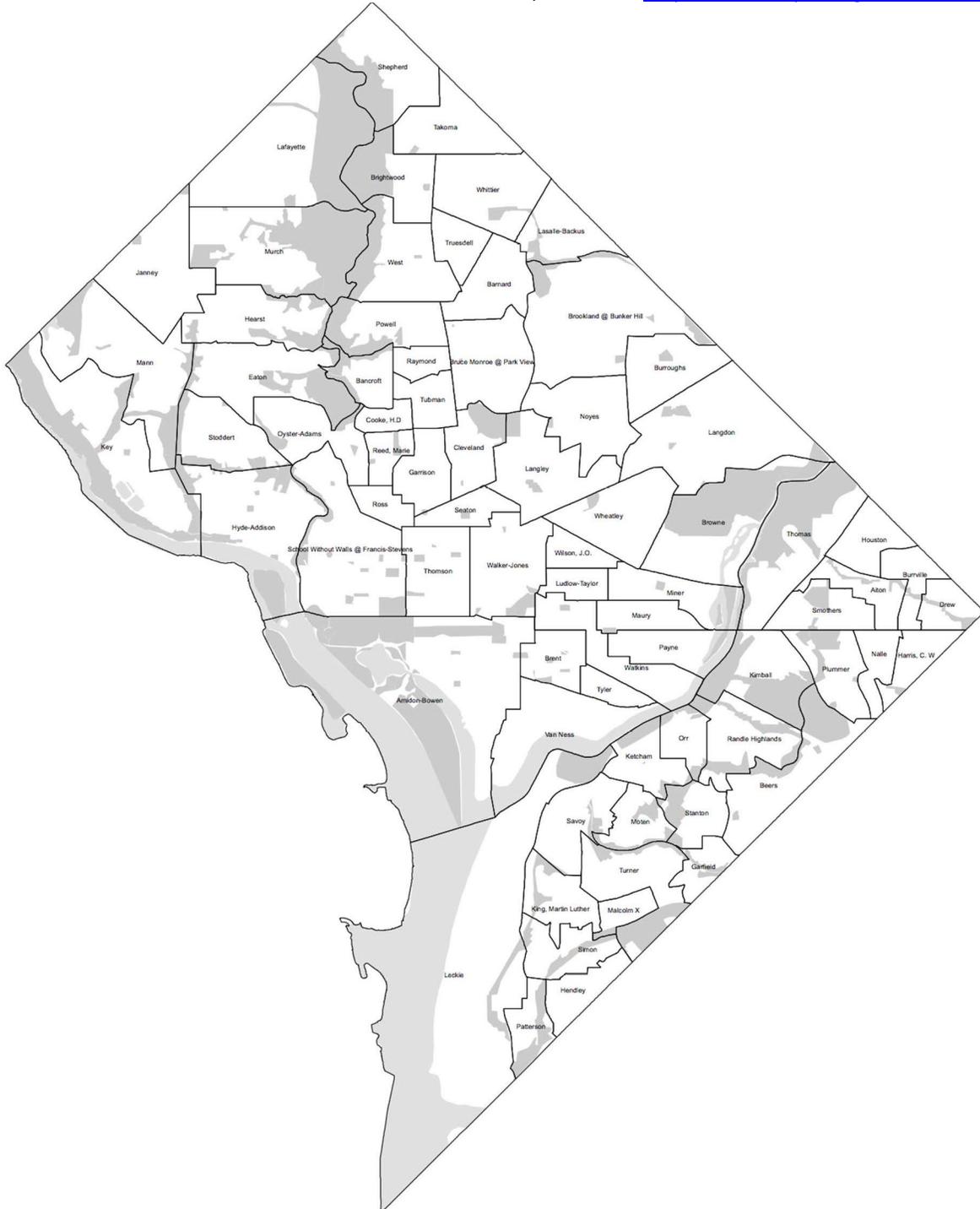
³ <https://dcps.dc.gov/boundaries>

⁴ <https://dcps.dc.gov/page/school-boundaries-final-implementation-plan>

Année scolaire 2021-2022 — Carte des zones scolaires

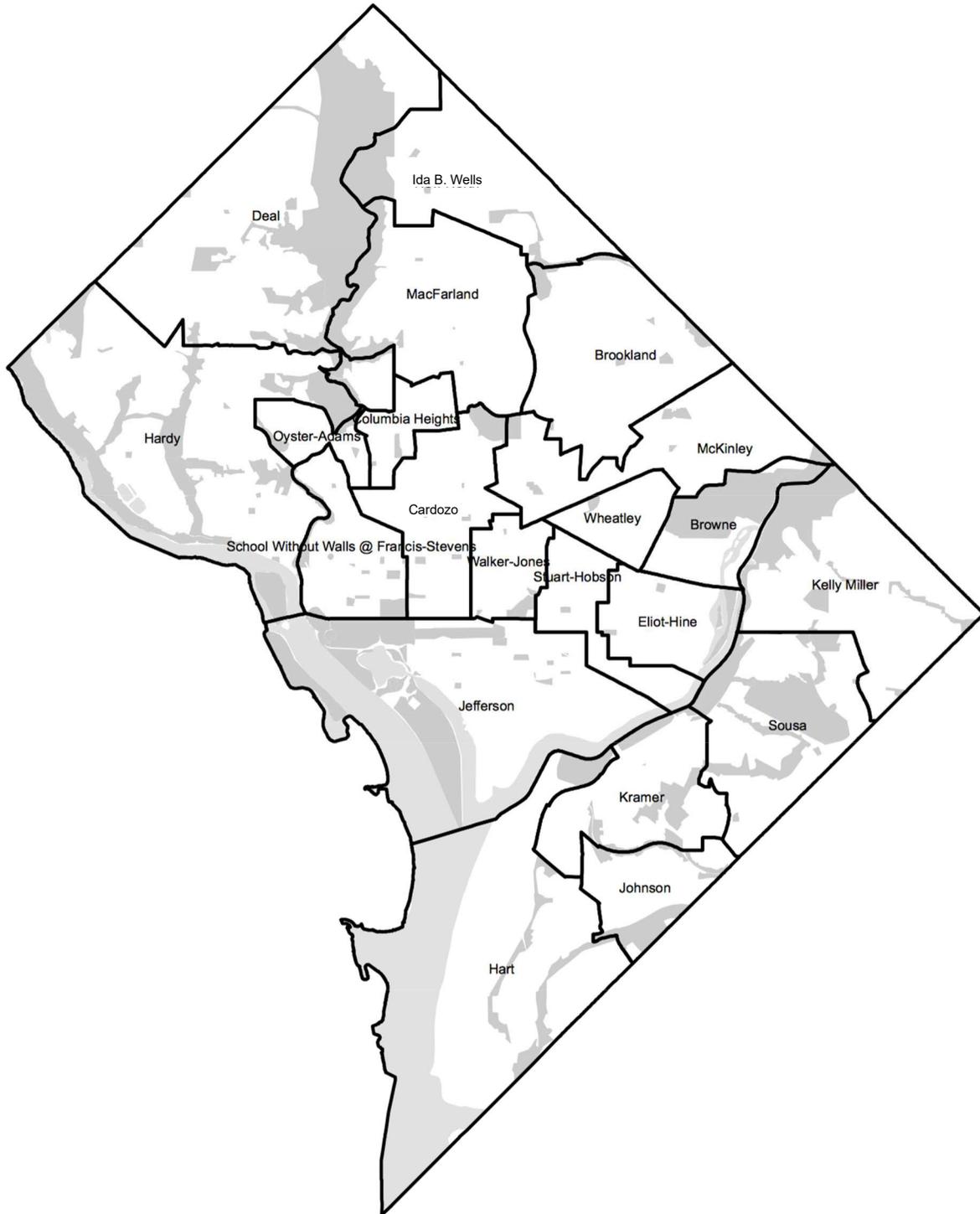
Année scolaire 2021-2022 — Carte des zones scolaires des écoles élémentaires

Pour identifier une école élémentaire de la zone scolaire, consultez <http://enrolldcps.dc.gov/node/41>.



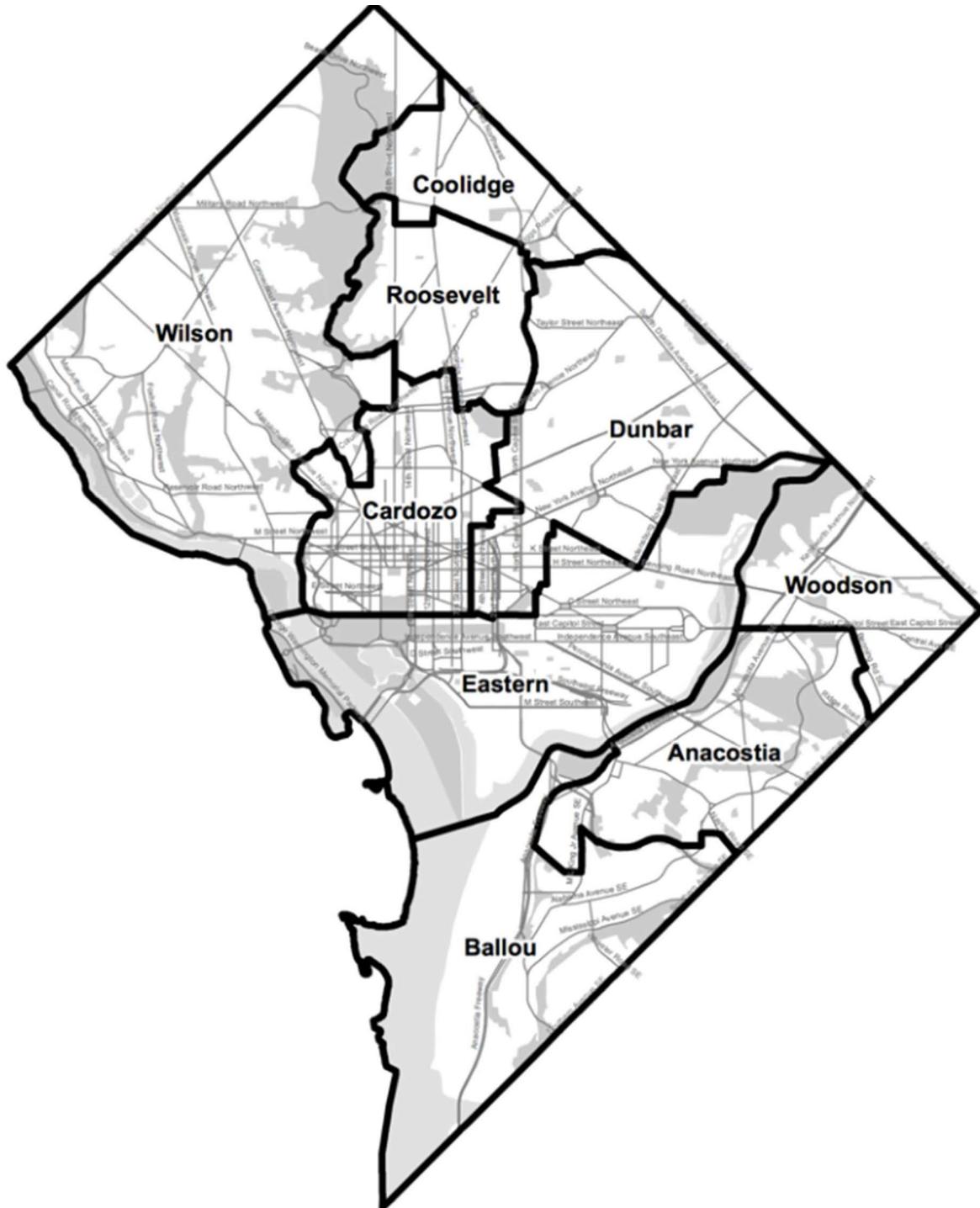
Année scolaire 2021-2022 : Carte des zones scolaires des écoles intermédiaires

Pour identifier une école intermédiaire de la zone scolaire, consultez <http://enrolldcps.dc.gov/node/41>.



Année scolaire 2021-2022 : Carte des zones scolaires des écoles secondaires

Pour identifier une école secondaire de la zone scolaire, consultez <http://enrolldcps.dc.gov/node/41>.



Changements d'affectation des élèves et de zones scolaires

DCPS met à jour de temps en temps ses zones scolaires, ses modèles d'écoles nourricières et d'autres politiques relatives à l'affectation des élèves, le cas échéant. Cette section décrit les changements de politiques qui seront mises en œuvre durant l'année scolaire 2021-2022. Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'affectation des élèves, aux zones scolaires et aux modèles d'écoles nourricières, veuillez consulter <https://dcps.dc.gov/boundaries>.

Phase graduelle de la zone scolaire de *Ida B. Wells Middle School*

Ida B. Wells Middle School est ouverte, comme une école de quartier et un modèle d'école nourricière géographique au cours de l'année scolaire 2019-2020 avec la classe de 6^e année. Le programme a été mis en œuvre par étape selon le calendrier de classe par classe et durant l'année scolaire 2021-2022 il effectuera la configuration de ses classes et offrira les classes de la 6^e à la 8^e année. Les élèves des zones scolaires qui entrent en classe de 6^e ou de 8^e auront le droit de fréquenter *Ida B. Wells* durant l'année scolaire 2021-2022. À partir de l'année scolaire 2021-2022, les centres éducatifs de *Brightwood*, *LaSalle-Backus*, *Takoma*, and *Whittier* n'offriront plus de classes intermédiaires, en terminant leurs transitions vers des écoles élémentaires de la prématernelle 3 à la 5^e année (PK3-5).

Changements de zone scolaire pour *Hyde-Addison and Stoddert Elementary School*

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, une section de la précédente zone scolaire attribuée à *Stoddert Elementary School* était réattribuée à *Hyde-Addison Elementary School*. Plusieurs politiques d'affectation des élèves, y compris les droits acquis pour les frères et sœurs, relatives à ce changement de zone scolaire restent en vigueur pour l'année scolaire 2021-2022.

- Tous les élèves qui étaient inscrits à *Stoddert* au moment du changement de zone scolaire ont le droit de fréquenter l'une ou l'autre école, à moins qu'ils aient décidé de quitter *Stoddert* et de s'inscrire à *Hyde-Addison*, alors renonçant au droit de fréquenter *Stoddert*.
- Tous les élèves qui ne sont pas présentement inscrits à *Stoddert ES* et habitent la zone qui n'a pas été rezonee pour *Hyde-Addison ES* auront le droit de zonage pour fréquenter *Hyde-Addison ES*. Veuillez consulter ci-dessous les politiques relatives aux droits acquis de frères et sœurs pour plus d'informations sur une exception limitée.

Politiques des droits acquis des frères et sœurs

Les élèves fraîchement inscrits habitant dans la zone de changement scolaire qui ont des frères et sœurs, qui seront inscrits à *Stoddert* au moment de la nouvelle entrée scolaire, garderont leurs droits d'inscription dans la zone scolaire, ainsi que leurs préférences de la prématernelle à *Stoddert*. Cette politique ne s'applique pas aux frères et sœurs qui sont d'anciens élèves de l'école. Les frères et sœurs doivent fréquenter l'école au moment de la nouvelle entrée scolaire.

Pour plus d'informations sur les changements de politiques relatives aux zones scolaires, y compris les frères et sœurs, veuillez consulter :

<https://dme.dc.gov/sites/default/files/dc/sites/dme/publication/attachments/Boundary%20and%20Fee>

Admissions par le biais de la loterie *My School DC*

Au sujet de la loterie *My School DC*

Le Bureau du surintendant d'État à l'éducation (OSSE) supervise la loterie *My School DC* en collaboration avec le bureau du Maire adjoint pour l'éducation, DCPS, le Conseil des écoles publiques à charte, et les écoles à charte participantes. *My School DC* est géré par un conseil dénommé la Loterie commune, qui comprend une représentation de DCPS et des écoles à charte participantes. Les familles peuvent faire une demande d'inscription et classer un maximum de 12 écoles dans un formulaire d'inscription commun par élève.

Apprenez davantage sur *My School DC*

Consultez : www.myschooldc.org

Contactez l'équipe des inscriptions à enroll@k12.dc.gov ou au (202) 478-5738.

Une demande d'inscription à la loterie EST requise pour :

- Faire une demande d'inscription à n'importe quelle école de DCPS en tant que nouvel élève en PK3 ou PK4.
- Faire une demande d'inscription à une école de DCPS hors zone en tant que nouvel élève en classes de prématernelle à la 12^e année.
- Faire une demande d'inscription pour fréquenter une école de DCPS à travers la ville en tant que nouvel élève.
- Faire une demande d'inscription pour fréquenter une école secondaire sélective ou un programme sélectif de DCPS.

Une demande d'inscription à la loterie *My School DC* N'EST pas requise pour :

- S'inscrire en classes de maternelle à la 12^e année à une école de DCPS dans la zone scolaire ou géographique ou nourricière programmatique.
- Se réinscrire à leur école actuelle.
- S'inscrire par le biais du placement formel.

Le processus de la loterie *My School DC* est disponible à tous les résidents de DC. On ne devrait refuser à aucun élève l'admission aux écoles de DCPS à cause des handicaps ou de présumés handicaps. Le statut du programme d'éducation individualisée (IEP) d'un élève n'est pas enregistré lors du processus de la demande d'inscription à la loterie. Les demandeurs d'inscription à la loterie ne sont pas obligés de fournir des informations sur le handicap d'un enfant, y compris si oui ou non l'enfant a une IEP, les écoles auxquelles il fait des demandes d'inscription dans la loterie *My School DC*.

Les demandes d'inscription à la loterie doivent être soumises en ligne par www.myschooldc.org. Les demandes d'inscription à la loterie peuvent être remplies également par téléphone en appelant la ligne d'assistance de *My School DC* au (202) 888-6336.

Année scolaire 2021-2022 -- Calendrier de la demande d'inscription à <i>My School DC</i>	
Lundi 14 décembre 2020	Demande d'inscription à <i>My School DC</i> commence
Lundi 1 ^{er} février 2021, 23h59 EST	Date limite de la demande d'inscription (classes 9-12)
Dimanche 1 ^{er} mars 2020, 23h59 EST	Date limite de la demande d'inscription (classes PK3-8)
Vendredi 2 avril 2021	Résultats de la loterie sont annoncés, la période des inscriptions commence pour l'année scolaire 2021-2022
Lundi 3 mai 2021	Date limite des inscriptions appariées à la loterie

Préscolaire (PK3) et prématernelle (PK4)

Pour inscrire des enfants de 3 et 4 ans à l'école, les familles doivent faire une demande d'inscription par le biais de la loterie *My School DC*. Les familles peuvent inscrire les enfants en préscolaire (PK3) si l'enfant a au moins 3 ans et en prématernelle (PK4) si l'enfant a au moins 4 ans, respectivement, d'ici le 30 septembre⁵.

DCPS accorde une grande valeur à l'éducation préscolaire et s'efforce d'offrir à autant d'enfants que possible des places disponibles dans ces classes de manière juste et équitable. Toutefois, puisque la loi n'oblige pas les élèves de fréquenter l'école avant 5 ans⁶, ils n'ont généralement pas de places réservées en classe de PK3 ou PK4.

Action rapide en prématernelle (PK)

L'action rapide est l'unique prématernelle (PK) garantie dans la ville. L'action rapide en prématernelle PK garantit l'accès aux programmes de PK3 et PK4 pour toutes les familles de la zone scolaire aux écoles désignées d'action rapide en prématernelle (PK). Pour réserver une place d'action rapide en prématernelle, les familles de la zone scolaire doivent soumettre une demande d'inscription à la loterie *My School DC*, au plus tard le lundi 1^{er} mars 2021 à 23h59. L'action rapide en prématernelle doit être incluse comme un choix sur le formulaire d'inscription et l'école peut être classée n'importe où dans le formulaire d'inscription. Les familles recevront une appariée d'action rapide en prématernelle à leur école de la zone scolaire d'action rapide en prématernelle si elles ne sont pas appariées à d'autres écoles classées supérieures dans la demande d'inscription à la loterie *My School DC*.

Si l'enfant est appariée à l'école de la zone scolaire, la famille doit inscrire l'enfant à la date d'échéance des inscriptions prévues par la loterie (le lundi 3 mai 2021), comme pour toutes les appariées de la loterie. Si un élève est apparié à une place en PK3 ou PK4 dans une école classée supérieure que l'école de la zone scolaire, l'élève ne sera plus admissible à l'école de la zone scolaire pour l'action rapide en classe de prématernelle PK.

Année scolaire 2021-2022 -- L'action rapide en prématernelle (PK) pour les familles de PK3 et PK4 dans la zone scolaire sera disponible dans les écoles suivantes :

1. Aiton Elementary School (Ward 7)
2. Browne Education Campus (Ward 5)
3. Bunker Hill Elementary School (Ward 5)
4. Burroughs Elementary School (Ward 5)
5. Drew Elementary School (Ward 7)
6. King Elementary School (Ward 8)
7. Langley Elementary School (Ward 5)
8. Miner Elementary School (Ward 6)
9. Moten Elementary School (Ward 8)
10. Noyes Elementary School (Ward 5)
11. Stanton Elementary School (Ward 8)
12. Truesdell Elementary School (Ward 4)

Apprenez davantage sur l'action rapide en prématernelle (PK)

Contactez l'équipe des inscriptions à enroll@k12.dc.gov ou au (202) 478-5738.

⁵ 5-E DCMR § 2004.

⁶ D.C. Official Code § 38-202(a).

13. Thomson Elementary School (Ward 2)
14. Truesdell Elementary School (Ward 4)
15. Turner Elementary School (Ward 8)
16. Wheatley Education Campus (Ward 5)

Écoles de quartier hors de la zone scolaire

Pour les élèves admissibles à s'inscrire en classe de prématernelle à la 12^e année (K-12) qui souhaitent fréquenter une école de quartier hors zone scolaire, les familles doivent faire une demande d'inscription à la loterie *My School DC*.

Apprendre au sujet des options des écoles de DCPS

Consultez : <http://profiles.dcps.dc.gov/>
Contactez l'équipe des inscriptions à enroll@k12.dc.gov ou au (202) 478-5738.

Familles d'ambassades

Une école dans toute la ville est une école qui n'a pas de zone délimitée, et par conséquent ne peut être déclarée une école de zone scolaire par n'importe quel élève. Les élèves doivent soumettre une demande d'inscription à la loterie *My School DC* pour fréquenter une école dans toute la ville. Les élèves qui ne sont pas admissibles à recevoir des préférences de proximité dans les écoles à travers la ville.

- Consultez les écoles de DCPS dans toute la ville pour l'année scolaire 2021-2022 à la page 35.

Écoles secondaires/programmes sélectifs

DCPS compte huit (8) écoles secondaires et programmes sélectifs qui acceptent des élèves selon des procédures d'admissions et des critères de sélection spécifiques. Pour être pris en considération pour l'admission à une école secondaire sélective ou un programme sélectif, tous les élèves doivent soumettre une demande d'admission à la loterie *My School DC*. Tout élève admissible à s'inscrire en classe de 9^e à la 12^e peuvent faire une demande d'inscription à ces écoles ou ces programmes, mais seulement ceux qui respectent les conditions de l'école secondaire sélective ou du programme sélectif seront admissibles à les fréquenter.

- Pour plus d'information sur les critères d'admission et d'admissibilité, veuillez vous référer à la page 34.

Préférences pour la loterie

Les élèves peuvent avoir une préférence pour la loterie à une ou plusieurs écoles. Les élèves avec une préférence pour une école reçoivent une place dans cette école avant les élèves qui n'ont pas de préférence ou, s'ils sont sur la liste d'attente, obtiennent un placement plus élevé sur la liste d'attente que les élèves sans préférence.

DCPS attribue des préférences pour la loterie aux élèves afin de les apparier aux écoles de leurs quartiers et de garder les frères et sœurs ensemble. Les préférences suivantes sont étendues aux demandeurs d'inscription à la loterie de DCPS pour l'année scolaire 2021-2022, s'ils respectent des critères spécifiques.

1. Préférence de zones scolaires (demandeurs d'inscriptions en classes PK3/PK4 uniquement)
2. Préférence de frères et sœurs
3. Préférence de proximité

Remarque : Les préférences ne s'appliquent pas au processus d'admission à l'école secondaire sélective/au programme sélectif et uniquement les préférences de frères et sœurs s'appliquent pour les écoles à travers la ville.

Pour connaître l'algorithme de la loterie
[Cette vidéo](#) explique comment l'algorithme fonctionne.

Contactez My School DC

info.myschooldc@dc.gov or (202) 888-6336

Contactez l'équipe des inscriptions

enroll@k12.dc.gov or (202) 478-5738

En outre, un nombre de places de loterie disponibles à *Stevens Learning Center* sont réservées comme des places de priorité pour les candidats admissibles. Plus d'informations sur les places de priorité à *Stevens* sont disponibles à la page 21.

1. Préférence pour la zone scolaire (demandeurs d'admission au PK3/PK4 uniquement)

Pour offrir aux familles une meilleure chance de réserver une place en PK3 et PK4 à leur école de la zone de résidence, les familles qui font une demande de place en PK3 ou PK4 reçoivent une préférence de zone pour leur école de zone par le biais de la loterie *My School DC*.

Remarque : Les familles qui sont dans la zone scolaire qui offre des inscriptions à l'action rapide en prématernelle (PK) recevront une place à l'école de leur zone si elles suivent les directives présentées dans la section de l'action rapide en prématernelle (PK) à la page 15.

Identifiez une école dans la zone scolaire d'un élève

Consultez :

<http://enrolldcps.dc.gov/node/41>

Contactez l'équipe des inscriptions à

enroll@k12.dc.gov ou au (202) 478-5738.

Comment revendiquer : Aucune action n'est nécessaire. Cette préférence s'applique automatiquement à une demande d'inscription à la loterie *My School DC* en fonction de l'adresse de résidence. L'adresse du domicile d'une famille de la zone scolaire est vérifiée au niveau de l'école au moment des inscriptions, comme faisant partie du processus de vérification de résidence à DC. **Les familles qui sont incapables de fournir une preuve de résidence à DC et de leur domicile à l'intérieur de la zone scolaire perdront la préférence et leur offre sera annulée.** Elles seront remises sur la liste d'attente de l'école, conformément à leur numéro de loterie aléatoire et à d'autres préférences pour lesquelles elles étaient préalablement qualifiées, mais sans la préférence pour la zone scolaire.

2. Préférence de frères et sœurs

Inscrire des frères et sœurs ensemble à l'école est avantageux pour les élèves, les familles et les écoles. Comme tel, DCPS offre une préférence de frères et sœurs par le biais de la loterie *My School DC*. Uniquement les élèves ayant un frère ou une sœur qui fréquente présentement l'école de DCPS et fréquentera l'école au cours de la prochaine année scolaire ou a également reçu une apparié ou une offre sur la liste d'attente à la même école pour la prochaine année scolaire, recevront la préférence de frères et sœurs. Il y a deux types de préférences de frères et sœurs, comme il est décrit ci-dessous.

Préférence de frères et sœurs qui fréquentent l'école

La préférence pour les frères et sœurs fréquentant l'école est offerte aux élèves qui, au moment des inscriptions, ont un frère ou une sœur qui fréquente actuellement l'école de DCPS sur la demande d'inscription à la loterie *My School DC* de l'élève et qui continuera de fréquenter l'école au cours de l'année scolaire pour laquelle la demande d'inscription est présentée. L'objectif de cette préférence est de garder les frères et sœurs ensemble dans le même bâtiment. Par conséquent, les frères et sœurs qui fréquentent l'école ne peuvent pas être en classe terminale au moment où la demande d'inscription de l'élève est soumise. Les familles qui vont inscrire un élève pour la prochaine année scolaire peuvent revendiquer une préférence de frères et sœurs en faveur d'un frère ou d'une sœur, moyennant que l'élève qui va s'inscrire a le droit de fréquenter l'école en fonction la zone scolaire ou des droits d'origine ou d'un placement formel à l'école.

Exemple 1 : Si John est présentement inscrit en classe de 3^e année à Patterson ES et planifie de retourner à cette école en classe de 4^e année, alors son frère ou sa sœur est qualifié(e) pour recevoir par le biais de la loterie une préférence de frères et sœurs à Patterson ES pour la prochaine année scolaire.

Exemple 2 : Si John est un nouvel élève qui fréquente Patterson ES parce qu'il habite la zone scolaire pour une classe obligatoire à Patterson ES, alors son frère ou sa sœur en PK3/PK4 est qualifié(e) pour recevoir une préférence de frères et sœurs à Patterson ES par le biais de la loterie pour la prochaine année scolaire.

Exemple 3 : Si John est présentement inscrit en classe de 5^e année à Patterson ES et va fréquenter une autre école en classe de 6^e année au cours de la prochaine année scolaire, son frère ou sa sœur N'EST PAS qualifié(e) pour recevoir une préférence de frères et sœurs à Patterson ES par le biais de la loterie pour la prochaine année scolaire.

Veillez noter que si l'élève qui fréquente l'école ne se réinscrit pas pour la prochaine année scolaire, le frère ou la sœur qui a reçu une préférence de fréquentation scolaire pour un frère ou une sœur peut avoir soit son apparié, soit son offre de la liste d'attente, ou son inscription annulée. Dans ces cas, le candidat aux inscriptions sera mis sur la liste d'attente de l'école sans la préférence de frères et sœurs.

Comment revendiquer : À la première étape du formulaire d'inscription, sous la rubrique 'Informations sur la préférence de frères et sœurs', cochez « oui » à la question « l'élève a-t-il un frère ou une sœur qui fréquente une école de DCPS et/ou une école à charte ? » et donnez l'information sur le frère ou la sœur qui fréquente l'école. Si vous avez plus d'un enfant qui fréquente une école de DCPS, rassurez-vous de fournir l'information de chaque enfant additionnel en cliquant sur le lien « ajoutez un frère ou une sœur » au bas de la page. Pour les élèves actuels, on doit fournir le numéro de la carte d'élève DCPS du frère/de la sœur. Si l'élève fréquentera l'école et n'a pas présentement un numéro de la carte d'élève, insérer « 000000 » (sept 0) comme le numéro de la carte d'élève – cette option est uniquement à la disposition des familles qui ont l'intention d'inscrire un élève de la zone scolaire. Confirmez auprès de la direction de l'école, ou dans le

Obtenez les numéros de carte de l'élève

Veillez contacter : L'école du frère ou de la sœur.

Contactez l'équipe des inscriptions à enroll@k12.dc.gov ou au (202) 478-5738.

Contactez My School DC

info.myschooldc@dc.gov or (202) 888-6336

formulaire d'inscription lui-même en utilisant la page du statut de préférence, que cette préférence a été appliquée avant la loterie. Après la loterie, ces préférences sont appliquées uniquement lorsque l'autre frère/sœur est inscrit(e).

Préférence offerte aux frères et sœurs

La préférence accordée aux frères et sœurs est fournie aux élèves dont le frère et la sœur sont appariés à une école par le biais de la loterie My School DC.

Exemple : Si John et son frère ou sa sœur soumet une demande d'inscription à la loterie *My School DC* pour fréquenter les mêmes écoles et John est apparié à une école par le biais de la loterie *My School DC*, une préférence accordée au frère ou à la sœur est automatiquement appliquée à la demande d'inscription de son frère ou de sa sœur à la loterie *My School DC*.

Comment revendiquer : Aucune action n'est nécessaire tant que les demandes d'inscription des frères et sœurs sont soumises par le biais du même compte *My School DC* de la famille. Cette préférence est automatiquement appliquée par voie du processus d'appariement de la loterie *My School DC*. Si le frère/la sœur qui a obtenu une place à l'école ne s'inscrit pas, la préférence « offerte aux frères et sœurs » sera annulée pour tous les autres frères et sœurs qui font une demande d'inscription à cette même école. Cela peut entraîner que les frères et sœurs perdent leur appariement ou leur place sur la liste d'attente à cette école. Les frères et sœurs resteront sur la liste d'attente de l'école, mais seront assignés une autre place sur la liste d'attente en fonction de leur numéro de loterie aléatoire et de toute autre préférence pour laquelle ils étaient qualifiés.

Préférence accordée aux frères et sœurs

Regroupement d'écoles de Capitol Hill (Peabody ES, Watkins ES et Stuart-Hobson MS)

Aux fins de la loterie, un élève ayant un frère/une sœur qui va fréquenter ou qui fréquente toute école du regroupement d'écoles de *Capitol Hill*, est qualifié pour une préférence accordée aux frères et sœurs à toutes les écoles du regroupement scolaire, moyennant que le frère/la sœur soit présentement inscrit(e) à l'école.

Écoles/programmes bilingues

Les écoles/programmes de dualité linguistique mettent l'accent supplémentaire sur la préférence de frères et sœurs à cause de la valeur de l'expérience des langues parlées acquises à domicile. Comme tel, dans le cas des demandeurs d'inscription aux classes Pk3/PK4, une préférence de frères et sœurs a plus de poids qu'une préférence de zone scolaire pour fréquenter ces écoles/programmes.

- Voir la page 35 pour une liste d'écoles/de programmes de dualité linguistique.
- Voir à la page 24 un graphique de la liste d'attente par ordre de préférence pour les écoles/programmes de dualité linguistique.

Écoles avec des parcours multiples

Pour les élèves qui sont inscrits à une école de DCPS avec à la fois un parcours bilingue et non bilingue ou Montessori et non Montessori (Cleveland ES, Langdon ES, MacFarland MS, Marie Reed ES, Nalle ES, Powell ES, Roosevelt HS, ou Tyler ES), le frère ou la sœur est qualifié(e) pour recevoir la préférence accordée aux frères et sœurs, soit pour un programme traditionnel ou un programme bilingue/Montessori à cette école.

Écoles secondaires/programmes sélectifs

- La préférence de frères et sœurs n'est pas reconnue aux écoles secondaires sélectives et aux programmes sélectifs.
- La préférence de frères et sœurs n'est pas reconnue entre les écoles non sélectives et les écoles secondaires et programmes associés sélectifs, notamment : Columbia Heights Education Campus, Early College Academy à Coolidge High School, McKinley Technology High School, et School Without Walls High School. Par exemple, lorsqu'un élève fréquente McKinley Technology High School, son frère ou sa sœur ne reçoit pas de préférence à la loterie pour McKinley Technology High School (l'école associée) et vice versa.
 - Voir à la page 34 une liste des écoles/programmes sélectifs.

Vérification de préférence pour les frères et sœurs

La validité de la préférence pour les frères et sœurs sera vérifiée par l'école en coopération avec le bureau central de DCPS.

Si une préférence de frères et sœurs est jugée non valide *avant* la publication des résultats de la loterie *My School DC*, la préférence sera retirée de la

demande d'inscription à la loterie, et la famille sera informée par courriel (si un était fourni dans leur demande d'inscription à *My School DC*) ou par appel téléphonique de l'école (uniquement si aucun courriel n'est fourni dans leur demande d'inscription à *My School DC*).

Si une préférence de frères et sœurs est jugée non valide *après* la publication des résultats de la loterie *My School DC*, l'élève sera mis sur la liste d'attente de l'école sans la préférence de frères et sœurs. Si un élève obtient une préférence de frères et sœurs et que celle-ci était faussement accordée, l'élève doit renoncer à la préférence de fréquenter l'école et on annulera son appariement, son offre sur la liste d'attente, ou son inscription. En outre, si l'élève qui fréquente l'école ne se réinscrit pas la prochaine année scolaire, le frère ou la sœur qui fait une demande d'inscription et a reçu une préférence doit renoncer à la préférence de frères et sœurs inscrits, et auront leur appariement, leur offre de la liste d'attente, ou leur inscription annulée. Dans ces cas, l'élève qui a fait la demande d'inscription sera remis sur la liste d'attente de l'école en fonction de son numéro de loterie aléatoire et de toute autre préférence pour laquelle il était préalablement qualifié, mais sans la préférence pour les frères et sœurs.

Vérifiez la préférence accordée aux frères et sœurs

Contactez l'équipe des inscriptions
enroll@k12.dc.gov or (202) 478-5738

Contactez My School DC
info.myschooldc@dc.gov or (202) 888-6336

3. Préférence de proximité

Pour alléger le fardeau des familles pour se rendre à l'école, DCPS offre une préférence de proximité par le biais de la loterie *My School DC* pour les familles ayant des enfants en classe de la prématernelle à la 5^e année, qui ont été zonées pour fréquenter une école de DCPS,

qui se trouve à une distance de plus de 1 km. Ces familles reçoivent une préférence de proximité dans la loterie pour fréquenter toutes les écoles de quartier de DCPS, qui offrent ces classes qui se trouvent à une distance de moins de 1 km de marche de leur domicile. Les écoles suivantes à travers la ville ne sont pas applicables à la préférence de proximité : Capitol Hill Montessori @ Logan, Dorothy Height, Excel Academy, School-Within-School, and Stevens Early Learning Center.

Déterminez l'admissibilité de préférence de proximité :

Contactez l'équipe des inscriptions
enroll@k12.dc.gov or (202) 478-5738

En ce qui concerne les écoles qui ont plusieurs campus (*Oyster-Adams EC, Peabody and Watkins ES*), la préférence de proximité est calculée séparément pour chaque bâtiment, dépendant du niveau scolaire et de l'adresse de l'élève. Par exemple, la préférence de proximité pour un élève qui fait une demande d'inscription à *Peabody* est déterminée en fonction de la localisation de *Peabody* et non de la localisation de *Watkins*.

Comment revendiquer : Aucune action n'est nécessaire au-delà du classement de cette école dans la demande d'inscription à la loterie. Cette préférence est automatiquement appliquée sur la demande d'inscription à la loterie *My School DC* en fonction de l'adresse du domicile et du niveau scolaire (PK3-5). La qualification pour la préférence de proximité est calculée par le bureau du Directeur de la technologie (OCTO) en utilisant la technologie GIS, qui calcule la distance à pied de l'adresse du domicile indiquée vers les écoles avoisinantes. Remarquez que la technologie GIS diffère parfois des cartes de Google.

Places de priorité à *Stevens*

Un nombre de places sont réservées aux demandeurs d'inscriptions, qui ont été identifiés comme étant « à risque », selon une évaluation faite après le 1^{er} avril 2020. Une identification à risque pour cette préférence signifie que l'OSSE a un dossier que le demandeur d'inscription a satisfait à au moins l'une des [mesures indirectes du statut à risque](#) durant cette période. Ces mesures identifient les élèves qui sont sans domicile fixe, dans le système de placement familial du District, ou qui sont admissibles à l'assistance temporaire pour les familles nécessiteuses (TANF) ou au Programme d'aide de nutrition supplémentaire (SNAP). Actuellement, cette préférence est offerte à *Stevens Early Learning Center*.

Comment revendiquer : Aucune action n'est nécessaire au-delà du classement de cette école dans la demande d'inscription à la loterie et en affirmant consentement à *My School DC* pour confirmer votre admissibilité à une place de priorité qui est justifiée dans la demande d'inscription. Si une famille donne son consentement et est jugée éligible pour une place de priorité, *My School DC* ajoutera automatiquement cette sélection à la demande d'inscription à la loterie du candidat aux inscriptions. Une éligibilité pour des places de priorité est déterminée par l'OSSE et d'autres données du gouvernement de DC.

Changement de préférence

Les familles qui deviennent nouvellement admissibles pour une préférence ou qui ont failli d'inclure une préférence admissible sur leur demande d'inscription à la loterie *My School DC* peuvent encore être capables de revendiquer leur préférence après la publication des résultats de la loterie.

Comment revendiquer : Une famille devrait fournir une documentation à l'école pour vérifier le changement de préférence. Dès que la vérification est faite, l'école collaborera avec le bureau central de DCPS et *My School DC* pour ajouter la préférence à la demande d'inscription à la loterie. *My School DC* mettra le demandeur d'inscription sur la liste d'attente dans l'ordre approprié, en fonction du numéro de loterie aléatoire et de la préférence ajoutée.

Résultats de la loterie

La loterie *My School DC* est une loterie aléatoire unique, qui vise à appairer les élèves avec leurs écoles préférées, pendant qu'elle tient aussi en compte les préférences à la loterie. Alors que les familles peuvent faire une demande d'inscription et classer jusqu'à 12 écoles, la loterie ne peut pas appairer les élèves à plus d'une école.

Le 2 avril 2021, les résultats de la loterie *My School DC* deviendront disponibles. Les familles peuvent recevoir les résultats de la loterie en connectant à leur compte de famille *My School DC*. Les familles recevront également les résultats de leur loterie par courriel, et une lettre de *My School DC* leur sera envoyée à l'adresse indiquée sur la demande d'inscription. Les familles doivent recevoir séparément une lettre pour la demande d'inscription de chaque enfant. Les familles peuvent aussi connaître les résultats en appelant la ligne téléphonique d'assistance de *My School DC* au (202) 888-6336 de lundi à vendredi de 8h00 à 17h00 à partir du 2 avril 2021.

Les résultats de la loterie *My School DC* ont trois dénouements possibles :

1. Appariés à une école classée meilleure, qui n'est sur la liste d'attente d'aucune école classée.
2. Appariés à une école NON classée meilleure, qui est sur la liste d'attente de toutes les écoles classées supérieures que celles appariées.
3. Pas d'appariement, sur la liste d'attente de toutes les écoles classées.

Remarque : Les écoles secondaires et les programmes sélectifs ont des résultats additionnels possibles.

Élèves appariés avec l'école classée première

Les élèves appariés avec leur école classée première ne seront mis sur une liste d'attente d'aucune autre école classée. Pour réserver leur place de la loterie, les familles doivent inscrire leur enfant à l'école appariée à la date limite des inscriptions du lundi 3 mai 2021. Si un élève est apparié et n'est pas inscrit à une école appariée à la date d'échéance des inscriptions, l'école n'est pas obligée d'offrir la place à cet élève. L'unique exception à cette règle concerne les demandeurs d'inscription qui ont un frère ou une sœur qui est apparié(e) avec une école classée inférieure sur leur demande d'inscription. Après avoir été apparié, un demandeur d'inscription sera mis sur la liste d'attente d'une école avec laquelle leur frère ou sœur est apparié(e) même si l'école était classée à un niveau inférieur sur la liste d'appariement.

Demandes d'inscription après la loterie

Dans le cas où un élève devrait renoncer à une place appariée à la loterie à une école classée première, il peut s'inscrire à son école de zone scolaire en classe obligatoire K-12). Les familles peuvent également remplir une demande d'inscription après la loterie. Les demandes d'admission après la loterie sont soumises si les familles ou les élèves ratent les dates d'échéance des demandes d'inscription à la loterie ou voudraient faire une demande d'inscription à d'autres écoles.

Élèves appariés à l'école NON classée première

Les élèves appariés à une école qui n'est pas classée meilleure sur la demande d'inscription à la loterie seront placés sur une liste d'attente à toutes les écoles classées supérieures que leur apparie. Les élèves ne seront placés sur une liste d'attente à aucune école classée inférieure que l'école appariée. L'unique exception à cette règle concerne les demandeurs d'inscription qui ont un frère ou une sœur qui est apparié(e) avec une école classée inférieure sur leur demande d'inscription. Après avoir été apparié, un

demandeur d'inscription sera mis sur la liste d'attente d'une école avec laquelle leur frère ou sœur est apparié(e) même si l'école était classée à un niveau inférieur sur la liste d'appariement.

Remarque : Cela ne s'applique pas aux écoles secondaires sélectives ou aux programmes sélectifs. Voir les résultats de la loterie pour les écoles secondaires sélectives et les programmes sélectifs à la page 22.

Les familles qui sont appariées sont encouragées à s'inscrire à leur école appariée à la date d'échéance des inscriptions, même si ce n'est pas leur premier choix, pour ne pas perdre leur place. S'inscrire à l'école appariée ne compromet pas les places sur la liste d'attente à d'autres écoles. Après les inscriptions à une école appariée, les familles peuvent plus tard s'inscrire à une autre école si elles sont contactées par une école d'une liste d'attente, les retirant de leur présente école où elles sont inscrites.

Élèves NON appariés

Les élèves qui ne sont appariés à aucune école ont le droit de rester à leur école actuelle ou s'inscrire à l'école de leur droit de fréquentation scolaire (K-12). Les élèves qui ne sont pas appariés seront placés sur une liste d'attente à toutes les écoles classées sur leur demande d'inscription à la loterie. Toutefois, si un élève a fait une demande d'inscription à une ou plusieurs écoles sélectives ou programmes sélectifs et que l'école sélective ou le programme sélectif juge que l'élève n'est pas admissible, il ne sera pas placé sur une liste d'attente. En outre, les élèves auront l'option de faire une demande d'inscription auprès d'autres écoles après la publication des résultats de la loterie par voie de *My School DC* après la demande d'inscription à la loterie : <http://www.myschooldc.org/postlotto>.

- Examinez la liste complète des résultats possibles de la loterie et des définitions du statut : <http://www.myschooldc.org/faq/lottery-results-and-status-definitions>

Résultats de la loterie pour les écoles secondaires sélectives/programmes sélectifs

Pour une considération d'admission à une école secondaire sélective ou un programme sélectif, une demande d'inscription à la loterie My School DC doit être soumise ; toutefois, l'admission est basée sur les procédés d'admission et les critères de sélection spécifiques. Si un élève ne satisfait pas aux exigences d'admissibilité à une école secondaire sélective ou un programme sélectif, l'élève ne sera ni apparié ni placé sur une liste d'attente pour cette école.

- Pour plus d'informations, voir la page 34.

Liste d'attente

Les listes d'attente reflètent l'ordre dans lequel les élèves seraient inscrits à l'école si des places devenaient disponibles. L'ordre des listes d'attente aux écoles de DCPS est basé sur la préférence de la loterie et la période des demandes d'inscription (loterie ou après loterie). Les demandeurs d'inscription sont placés sur une liste d'attente utilisant leur numéro de loterie aléatoire et les demandeurs d'inscription après la loterie sont placés sur une liste d'attente dans l'ordre de la date de soumission.

Les élèves sur une liste d'attente aux écoles de DCPS sont regroupés par préférence :

- Les élèves au sein du même groupe de préférence sont classés en fonction de la période à laquelle ils ont fait une demande d'inscription (i.e., loterie ou après loterie).
- Les élèves au sein du même groupe de préférence qui ont fait une demande d'inscription à la loterie sont classés en fonction de leur numéro de loterie aléatoire.
 - Voir le classement des préférences à la page 24.

- Les élèves qui font une demande d'inscription après la loterie (après le lundi 1^{er} février 2021 pour les classes de la 9^e à la 12^e année et après le lundi 1^{er} mars 2021 pour les classes de PK3-8) sont placés à la fin de la liste du groupe de préférence dans l'ordre de l'heure et de la date de soumission de la demande d'inscription.

Remarque : Il existe des situations dans lesquelles les élèves peuvent être déplacés **au bas** de la liste d'attente en raison des circonstances de la demande d'admission, qui qualifient d'autres demandeurs d'inscription pour une catégorie de préférence plus élevée. En savoir plus :

<http://www.myschooldc.org/faq/faqs#lottery>

Comment revendiquer : Si les places deviennent disponibles, le personnel scolaire contactera les familles par courriel et par téléphone dans l'ordre de la liste d'attente. *My School DC* enverra également une notification automatique à toute adresse électronique fournie sur la demande d'inscription. Les familles seront informées de la date limite à laquelle elles doivent s'inscrire pour réserver leur place de loterie. Si une famille ne donne pas de réponses ou n'effectue pas le processus d'inscription à la date limite on peut faire le retrait de l'offre de la place par loterie et l'école peut offrir la place au prochain élève sur la liste d'attente. Les familles qui souhaitent être retirées d'une liste d'attente et avoir une offre prolongée doivent vérifier que leurs coordonnées sont exactes sur la demande d'inscription *My School DC*, puisque ce sont les coordonnées que l'école utilise. Si les coordonnées changent à tout moment, les familles doivent mettre à jour leur compte *My School DC* ou contacter *My School DC*.

Pour accepter une place de la loterie, une famille doit soumettre en personne le dossier d'inscription à l'école, y compris la preuve du lieu de résidence à DC. Voir à la page 29 des informations sur l'inscription à la loterie.

Le délai type pour accepter une offre de la liste d'attente est de cinq jours ouvrables après notification. Les écoles ont la flexibilité de prolonger ou de réduire cette durée, qui peut devenir plus courte à l'approche de la rentrée scolaire et une fois que l'école commence. Les familles doivent collaborer directement avec l'école si elles ont besoin de temps additionnel. Au cas rare où une famille recevrait un avis de 24 heures pour accepter une offre de la liste d'attente, les familles recevront un courriel et un appel téléphonique de l'école.

Ordre de préférence sur la liste d'attente pour les écoles/programmes

Ci-dessous se trouve l'ordre de préférence sur la liste d'attente pour les écoles/programmes traditionnels et bilingues. Pour les écoles/programmes bilingues, les préférences en classe PK3 et PK4 sont mises en ordre différemment que pour les écoles/programmes traditionnels d'une certaine manière. Pour les écoles/programmes bilingues, les demandeurs d'inscription ayant des frères et sœurs hors de la zone scolaire ont la priorité sur les demandeurs d'inscription de la zone scolaire qui n'ont pas de frères et sœurs.

Loterie et après-loterie traditionnelle	Loterie et après-loterie bilingue
1. Demandeur d'inscription de la zone scolaire ayant un frère/une sœur fréquentant l'école (PK uniquement)	1. Demandeur d'inscription de la zone scolaire ayant un frère/une sœur fréquentant l'école (PK uniquement)

2. Demandeur d'inscription de la zone scolaire ayant une offre pour un frère/une sœur (PK uniquement)	2. Demandeur d'inscription de la zone scolaire ayant une offre pour un frère/une sœur (PK uniquement)
3. Demandeur d'inscription de la zone scolaire (n'ayant aucun frère ni sœur) (PK uniquement)	3. Demandeur d'inscription hors zone scolaire ayant un frère/une sœur fréquentant l'école
4. Demandeur d'inscription hors zone scolaire ayant un frère/une sœur fréquentant l'école	4. Demandeur d'inscription hors zone scolaire ayant une offre pour un frère/une sœur
5. Demandeur d'inscription hors zone scolaire ayant une offre pour un frère/une sœur	5. Demandeur d'inscription de la zone scolaire (n'ayant ni frère ni sœur)
6. Préférence de proximité	6. Préférence de proximité
7. Demandeur d'inscription hors zone scolaire (n'ayant aucune autre préférence)	7. Demandeur d'inscription hors zone scolaire (n'ayant aucune autre préférence)

Admissions par placement formel

Au sujet des placements formels

Il y a quatre équipes au bureau central de DCPS qui acceptent les élèves admissibles dans certaines écoles par placement formel : Division de l'éducation spécialisée (DSI), Premières étapes, Division de l'apprentissage des langues (LAD), et le Bureau de placement des élèves (SPO).

Division de placements pour l'enseignement spécialisé

DCPS aspire à être un district modèle pour l'éducation spécialisée. Un enfant handicapé est admissible à l'éducation spécialisée et à tous les services connexes jusqu'à la fin du semestre durant lequel il atteint l'âge de 22 ans. Le but de DCPS est d'offrir des services relatifs à l'inclusion de qualité et à l'éducation spécialisée et d'améliorer considérablement les résultats scolaires des enfants handicapés.

L'information sur le handicap d'un enfant, y compris si oui ou non l'enfant a un IEF, n'est pas un facteur déterminant si un enfant peut s'inscrire à une école de DCPS. Veuillez consulter les informations sur les modalités des admissions à la page 8.

Pour un enfant avec une IEP qui exige *20 heures ou plus d'heures* d'éducation spécialisée hors du cadre d'éducation générale, un grand nombre d'écoles de DCPS offrent des programmes distincts qui seront en mesure de satisfaire les objectifs de l'IEP de l'enfant et de fournir tous les services et tous les arrangements nécessaires. Là où l'enfant nécessite un tel programme distinct, la Division de l'enseignement spécialisé assurera qu'on offre à l'enfant la possibilité de fréquenter une école avec une place disponible au programme distinct.

Questions sur l'éducation spécialisée
 Contactez la Division de l'enseignement
 spécialisé dcps.specialed@k12.dc.gov

Élèves de PK3 et PK4 nouvellement identifiés admissibles à l'éducation spécialisée (Placements aux Premières Étapes)

Les premières étapes sont un centre d'évaluation de DCPS pour les enfants de la tranche d'âge entre 2 ans 8 mois et 5 ans 10 mois. Les premières étapes supervisent les processus de dépistage et d'évaluation de développement pour les enfants non-inscrits afin d'identifier ceux qui peuvent être admissibles à l'éducation spécialisée et aux services connexes.

Questions sur les premières étapes
(202) 698-8037 ou
referrals@earlystagesdc.org

Les élèves en classes de PK3/PK4 qui sont jugés nouvellement admissibles à l'éducation spécialisée ou qui ont un actuel IEP et souhaitent recevoir des services obtiendront une place à une école de premières étapes, si (1) ils ne sont pas déjà inscrits ou (2) leur présente école de DCPS ne peut pas mettre en œuvre l'IEP. Ce processus se déroule hors de la loterie *My School DC*. Dans la mesure du possible, la place offerte sera dans la zone scolaire de l'enfant. Si une place n'est pas disponible à l'école de la zone scolaire, la place offerte sera à l'autre école la plus proche du domicile de la famille où une place est disponible et où l'IEP peut être mis en application. Si la famille accepte le placement en s'inscrivant à une place offerte par les premières étapes, l'enfant sera retiré de la liste d'attente de la loterie *My School DC* de cette école.

Élèves qui peuvent être admissibles aux cours d'anglais dans le cadre des services en seconde langue (Division de l'apprentissage des langues)

En s'inscrivant à DCPS et en répondant aux questions de l'enquête sur les langues parlées à domicile, les élèves qui ont indiqué qu'ils parlent une langue autre que l'anglais, ou qui ont principalement fait l'apprentissage d'une langue autre que l'anglais à domicile, doivent être référés au Centre d'accueil de la Division de l'apprentissage des langues (LAD) pour une évaluation des compétences en anglais. Les élèves du cours secondaire qui ont préalablement fréquenté l'école hors des États-Unis et ont terminé les cours du cycle secondaire qu'ils souhaiteraient faire évaluer en vue de satisfaire les exigences de l'obtention du diplôme devraient également être référés au Centre d'accueil de LAD. Le Centre d'accueil de LAD procède à l'évaluation des élèves pour déterminer leur admissibilité à l'anglais comme langue étrangère (ESL), offre des recommandations pour le programme d'éducation ESL et le placement au niveau scolaire, l'initiation aux familles linguistiquement et culturellement diverses, les références aux ressources communautaires et l'évaluation des relevés de notes étrangers dans le but d'accorder les crédits de l'école secondaire. Pour plus d'informations, consultez [notre page web](#) et/ou contactez Leidy Navarro à leidy.navarro@k12.dc.gov ou au (202) 671-0750.

Bureau de transitions pour le placement des élèves

Le Bureau de placement des élèves de DCPS collabore avec les élèves et les familles pour trouver des placements scolaires aux élèves qui font face à des circonstances particulières existant hors des processus réguliers de la zone scolaire et d'inscriptions à la loterie. Une notification de placement formel accompagnera tous les élèves encadrés par le Bureau de placement des élèves.

Bureau de placement des élèves
3535 V Street, N.E.
Washington, DC 20018
(202) 939-2004 ou
Student.Placement@k12.dc.gov

Le Bureau de placement des élèves offre un soutien aux inscriptions et au placement pour les élèves qui peuvent être affectés par l'une ou l'autre des circonstances suivantes, et des informations additionnelles sont fournies au sujet des placements particuliers. Veuillez contacter le Bureau de placement des élèves concernant des questions relatives à l'un ou l'autre des placements ci-dessous.

1. Jeunes engagés au département des services de réhabilitation de la jeunesse (DYRS)/sous la supervision de la division des services sociaux du tribunal de la famille (FCSSD)
2. Enfants sous la garde de l'administration des services destinés à l'enfant et à la famille (CFSA).
3. Demandes de transferts discrétionnaires hors de la zone scolaire
4. Familles déplacées par les désastres naturels
5. Élèves des familles de militaires
6. Transferts de victimes, involontaires et immédiats (sécurité et affronts des élèves)
7. Victimes de violence domestique (projet de sécurité pour l'évaluation du risque de DC,SAFE)
8. Bureau de la Maire du District de Columbia destiné aux services des victimes
9. Jeunesse désengagée et processus des possibilités de recommandation scolaire
10. Placement à l'école alternative non-bilingue (école sœur)
11. Programmes de soutien destinés aux enfants et aux jeunes sans abri

Transferts discrétionnaires hors de la zone scolaire

Le Chancelier de DCPS peut exercer son autorité pour accorder des transferts discrétionnaires hors de la zone scolaire aux élèves confrontés à des situations extrêmement limitées. Un élève qui a été admis à une école en dehors de la zone de fréquentation scolaire pour leur lieu de résidence que le Chancelier a désignée comme étant une école d'origine peut avoir droit de fréquenter le prochain niveau scolaire du modèle nourricier désigné lorsque l'élève aura terminé le programme de l'école d'origine. Pour plus d'informations sur le processus et les critères considérés et sur la manière de faire une demande d'inscription pour un transfert discrétionnaire hors de la zone scolaire, veuillez consulter les politiques complètes à <https://dcps.dc.gov/node/1253426>.

Quartiers de l'État (Administration des services destinés à l'enfant et à la famille de DC).

DCPS reconnaît que les quartiers (*Wards*) du District de Columbia peuvent être logés temporairement dans des installations à DC, au Maryland ou en Virginia. Ces élèves ont le droit de fréquenter DCPS et doivent être orientés vers le Bureau de placement des élèves pour recevoir un meilleur placement pertinent. Ces élèves ont également le droit de continuer à fréquenter l'école qu'ils fréquentaient avant qu'elle ne devienne un quartier (*Ward*) de DC. Les familles d'accueil ou les travailleurs sociaux peuvent contacter l'équipe d'assistance aux élèves au (202) 939-2004 ou student.placement@k12.dc.gov pour plus d'assistance.

Familles militaires

DCPS reconnaît que les enfants des familles militaires en âge de scolarisation font face à des obstacles à la réussite scolaire, tels que les déménagements fréquents et le déploiement de l'un ou plusieurs de leurs parents. Les enfants des familles militaires qui sont admissibles à s'inscrire en classes de K-12 et qui résident dans les installations militaires au District de Columbia, notamment Joint Base Anacostia-Bolling, Fort McNair, et Marine Barracks Washington DC, peuvent s'inscrire à l'école de DCPS de leur choix, à tout moment au cours de l'année scolaire, pourvu qu'une classe ou un programme soit disponible et que tous les critères d'admission soient applicables.

- Veuillez lire les directives du Chancelier concernant les inscriptions et le placement des familles militaires : <http://dcps.dc.gov/page/enrollment-students-military-families>

En plus des élèves qui résident dans les installations militaires ci-dessus mentionnées, DCPS aide tous les élèves des familles militaires en matière d'inscriptions et de décisions sur les localisations scolaires. Pour les familles militaires qui ont besoin d'aide avec les inscriptions à DCPS, veuillez contacter l'équipe de soutien destiné aux élèves au (202) 939-2004 ou student.placement@k12.dc.gov.

Sans abri

La Loi McKinney-Vento portant sur l'aide à l'éducation pour les personnes sans-abri ("McKinney-Vento"), amendée par la loi de 2015 portant sur la réussite de tous les élèves ("ESSA"), garantit les droits et les soutiens à l'éducation pour les élèves qui sont sans-abri⁷. McKinney-Vento définit « les enfants et les jeunes sans domicile fixe » comme des individus qui n'ont pas de résidence fixe, régulière et adéquate pour la nuit, y compris les enfants et les jeunes qui sont :

- **Doubled Up** – partageant le logement d'autres personnes en raison de la perte de logement, de difficultés économiques ou d'une raison similaire ;
- **Vivent dans des hôtels/motels** – vivant dans des motels, des hôtels, des parcs à roulettes, ou sur des terrains de camping en raison du manque de logements adéquats alternatifs ;
- **Vivent dans des refuges** – vivant dans des refuges d'urgence ou transitoires ; ou sont abandonnés dans des hôpitaux ;
- **Sont sans refuges** – ayant une résidence principale pour la nuit qui est un lieu public ou privé non conçu pour être ordinairement utilisé comme un logement régulier pour des êtres humains ; ou vivant dans des voitures, des parcs, des espaces publics, des bâtiments abandonnés, des logements insalubres, des stations de bus ou de train, ou des endroits similaires ;
- **Sont des jeunes non accompagnés** – les jeunes qui ne sont pas sous la garde physique confiée à un parent/tuteur et sont qualifiés de sans-abri parce qu'ils vivent dans l'une ou l'autre des circonstances décrites ci-dessus ; et
- **Sont migrants** – les élèves migrants qui sont qualifiés de sans-abri parce qu'ils vivent dans l'une ou l'autre des circonstances décrites ci-dessus.

En vertu de la Loi McKinney-Vento, les élèves qui sont sans abri ont les droits d'inscription suivants :

1. **Le droit de rester à leur école d'origine.**
L'école d'origine est définie comme étant « l'école qu'un enfant ou un jeune a fréquentée de façon permanente ou l'école où l'élève était inscrit la dernière fois, y compris une école préscolaire. » L'élève a le droit de fréquenter l'école d'origine pour la durée de son itinérance.
2. **Le droit de s'inscrire immédiatement à une école de la zone scolaire.** Un parent/tuteur/jeune non accompagné peut demander de s'inscrire à l'école publique la plus proche de l'école de la zone scolaire de sa résidence/placement temporaire. Le droit aux inscriptions immédiates s'étend uniquement aux écoles de quartier des zones scolaires ; il ne s'étend pas aux écoles dans toute la ville ni aux écoles sélectives.

Dans certains cas, un élève qui confronte l'itinérance peut être placé dans une école autre que l'école d'origine ou l'école de la zone. Ce type de placement est jugé être un placement dans le *meilleur intérêt* et le placement scolaire sera déterminé par le gestionnaire du programme au service des enfants et des jeunes sans abri de DCPS et le surintendant pédagogique pertinent. Les placements dans le meilleur

⁷ 42 U.S.C. 11431 et seq.

intérêt sont déterminés par les services de la sécurité des enfants ou des jeunes, les besoins d'éducation spécialisée, les préoccupations relatives à l'assiduité et le placement scolaire des frères et sœurs.

Chaque école comprend une liaison scolaire désignée auprès des personnes sans-abri (SBHL), qui encadre les élèves sans-abri. La liaison peut aider :

- L'inscription immédiate ;
- La résolution de disputes relatives aux inscriptions ;
- Les possibilités d'implication du parent et de connexion aux ressources de la communauté ;
- Connecter les élèves et les parents sans-abri avec des services pédagogiques et d'autres ressources (par exemple, le transport et une assistance uniforme) ; et
- Veiller à ce que les enfants, les jeunes non accompagnés et les familles aient accès et reçoivent des services pédagogiques auxquels ils sont admissibles, y compris *Head Start*, l'intervention précoce (*IDEA Part C*) et d'autres programmes préscolaires.

Les écoles d'origine et/ou locales (zones scolaires) doivent immédiatement inscrire les enfants et les jeunes qui sont sans-abri et veiller à ce qu'ils reçoivent des services pédagogiques et connexes pour lesquels ils sont admissibles, même s'ils ne sont pas capables de produire des documents régulièrement requis pour les inscriptions (actes de naissance, dossiers d'immunisation, etc.). Les documents qui doivent être fournis comprennent :

- Une lettre de placement de [Virginia Williams Family Resource Center](#) ou bien l'hébergement où les familles résident temporairement ; ou
- Une lettre signée de la personne où la famille réside temporairement déclarant que le parent/tuteur et leurs enfants résident temporairement chez elle à son adresse. C'est également une option pour les jeunes non accompagnés.

On ne peut pas refuser aux élèves sans-abri de s'inscrire et de fréquenter l'école de leur zone scolaire s'ils sont incapables de prouver la résidence à DC. L'école doit collaborer avec l'élève et la famille pour obtenir toute la documentation manquante. Durant cette période, l'élève doit fréquenter l'école. Si la documentation est recueillie, on peut déterminer que l'école de la zone scolaire n'est pas celle qui est fréquentée actuellement, et on avisera l'élève de remplir son dossier d'inscription soit à l'école de la zone ou à son école d'origine, ou bien de faire une demande d'inscription à d'autres écoles par le biais de la loterie *My School DC*.

Si on refuse à une famille de s'inscrire à l'école que la famille pense être l'école d'origine de l'élève ou l'école de la zone scolaire, l'école doit fournir à la famille les politiques et les lignes directrices en matière de résolutions des litiges de l'OSSE. La liaison scolaire auprès des personnes sans-abri doit également fournir à l'élève une explication écrite de la décision de l'école concernant la sélection ou l'inscription scolaire, y compris les droits du parent, du tuteur ou du jeune de faire appel de la décision. Les lignes directrices en matière de résolutions des litiges peuvent être trouvées ici : [OSSE Dispute Resolution Guidelines](#) ou sur la page Web des services destinés aux jeunes et aux enfants sans abri de DCPS : <https://dcps.dc.gov/service/homeless-children-and-youth-services-dcps>. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Programme au service des jeunes et des enfants sans abri de DCPS à dcps.hcyp@k12.dc.gov ou appelez le (202) 576-9502.

Veuillez contacter le bureau de placement des élèves de DCPS concernant des questions relatives aux placements décrits ci-dessus.

Inscriptions

Pour effectuer les inscriptions à une école de DCPS, les familles doivent soumettre en personne un dossier d'inscription complet à l'école et une preuve de toutes les exigences d'admissibilité, qui comprend une preuve satisfaisante de résidence à DC, selon les exigences de l'OSSE⁸. DCPS demande aux familles de fournir une preuve de résidence **dans un délai de 10 jours de calendrier à compter de la date des inscriptions**. Les familles qui ne fournissent pas de preuve de résidence au District durant cette période peuvent être exclues de fréquenter les écoles de DCPS jusqu'à ce qu'une preuve de résidence satisfaisante soit soumise.

- Veuillez remplir et soumettre le paquet d'inscriptions de DCPS : <http://EnrollDCPS.dc.gov>

Inscriptions à la loterie

Si un élève n'est pas inscrit à son école de la zone scolaire et/ou à l'école d'origine nourricière de (K-12), se réinscrit à son école actuelle, s'inscrit à une académie de possibilités, ou s'inscrit par le biais d'un placement formel (voir page 24 pour plus d'informations sur les placements formels des élèves), il doit être apparié par le biais de la loterie *My School DC*. Pour s'inscrire à une école appariée à la loterie, une famille doit soumettre en personne les formulaires d'inscriptions requis à l'école et fournir une preuve de résidence à DC à la date d'échéance des inscriptions à la loterie (lundi 3 mai 2021). Après la date limite des inscriptions à la loterie, les écoles ne sont pas obligées d'inscrire les élèves appariés à la loterie et peuvent commencer à offrir les places restantes aux élèves qui sont sur leur liste d'attente.

En plus des documents d'inscriptions, un élève qui obtient une place par le biais de la loterie doit fournir à la nouvelle école un formulaire d'acceptation de la place de la loterie *My School DC*. En signant ce formulaire et/ou s'inscrivant à une école appariée à la loterie, une famille atteste qu'elle renonce aux droits de l'élève de fréquenter son école actuelle durant la prochaine année scolaire et le modèle nourricier actuel de l'école, si la présente école de l'élève n'est pas une école de la zone scolaire. En outre, aussitôt qu'un élève se retire de son école de la zone scolaire pour fréquenter une autre école appariée à la loterie à travers DCPS, ou bien une école à charte, ou une école privée, ou l'école à domicile, ou toute autre école, l'élève sera tenu de se réinscrire par voie de la loterie *My School DC* s'il souhaite retourner à son ancienne école hors de la zone scolaire. Toutefois, un élève garde toujours le droit de fréquenter une école de la zone scolaire en classe de K-12 année.

Lignes directrices de la vérification du lieu de résidence à DC

Chaque famille à DCPS doit fournir annuellement une preuve du lieu de résidence à DC, comme faisant partie intégrante du processus d'inscription⁹. Les familles qui obtiennent une place par le biais de la loterie doivent effectuer complètement le processus d'inscription, y compris le processus de vérification du lieu de résidence à DC pour revendiquer leur place.

- Examinez les lignes directrices de la vérification du lieu de résidence de DC pour l'année scolaire 2021-3022 via <https://osse.dc.gov/publication/office-and-enrollment-and-residency-handbook>

⁸ 5-E DCMR § 2000.1

⁹ D.C. Official Code § 38-306.

Les familles sur la liste d'attente que l'on contacte doivent prouver la résidence à DC dans un délai précis pour les inscriptions. Les familles nouvelles ou relocalisées qui ne sont pas capables de prouver la résidence à DC à la date limite des inscriptions doivent contacter leur école appariée ou l'équipe des inscriptions à ((202) 478-5738 ou enroll@k12.dc.gov).

Les familles sans abri ou déplacées du District de Columbia peuvent être exemptes de certaines exigences, en vertu de la Loi McKinney-Vento de 2001¹⁰. Les élèves qui résident dans les zones du District et vivent dans les familles d'accueil ou dans d'autres placements assignés par le District doivent fournir à l'école leur lettre de la zone du District comme la preuve de résidence à DC.

- Pour plus d'informations sur les inscriptions pour les élèves sans abri, voir la page 27.

Prouver la résidence au District de Columbia est une condition préliminaire pour la fréquentation scolaire gratuite à DCPS, à l'exception des élèves relevant de la Loi McKinney-Vento de 2001. DCPS détient l'ultime discrétion pour déterminer si oui ou non un élève a prouvé avec satisfaction la résidence à DC. Si DCPS détermine qu'un élève est incapable de prouver avec satisfaction la résidence au District de Columbia, l'élève sera exclu de fréquenter l'école de DCPS gratuitement.

Si l'élève souhaite une autre possibilité pour prouver la résidence après une détermination de non-résidence, il doit chercher une nouvelle considération de la décision initiale, mais les inscriptions ne seront autorisées que jusqu'au prochain semestre. Toutefois, DCPS considèrera l'autorisation des inscriptions au semestre actuel au cas par cas, conformément aux circonstances particulières de l'élève (e.g., si DCPS est tenu d'offrir des services d'éducation spécialisée à l'élève). Si un élève a été exclu de DCPS en raison d'une preuve insuffisante du lieu de résidence à DC, on peut effectuer une visite à domicile pour prouver la résidence au District avant que l'enfant ne soit autorisé à s'inscrire à DCPS à l'avenir. En outre, DCPS transférera tous les soupçons relatifs au lieu de résidence à DC des élèves actuellement inscrits à DCPS vers l'unité des investigations sur la non-résidence relevant de l'OSSE.

- En savoir plus sur la fréquentation scolaire à DCPS, en tant que non-résident de DC à la page 34.

Enquêtes et soupçons de non-résidence à DC

À compter du 1er juin 2017, toutes les enquêtes de DCPS relatives aux soupçons de non-résidence à DC des élèves présentement inscrits à DCPS seront gérées par l'OSSE, qui a établi une ligne téléphonique spéciale pour recevoir des conseils et des informations sur les soupçons liés à la non-résidence à DC (voir les informations ci-dessous sur les formulaires de soumissions en ligne).

DCPS prend les soupçons de non-résidence à DC extrêmement au sérieux. Les soupçons valables du personnel scolaire et des administrateurs de DCPS, des familles et d'autres citoyens concernés doivent être reportés à l'OSSE. Pour reporter à l'OSSE toutes les allégations de soupçons de non-résidence à DC et demander une enquête sur la résidence, veuillez informer l'OSSE [en soumettant des conseils en ligne](#).

¹⁰ 42 U.S.C. 11431 et seq.

Exigences de santé scolaire

Les élèves de toutes les classes sont invités à soumettre un certificat sanitaire universel et une évaluation de santé buccale annuellement. Le certificat sanitaire universel doit être effectué par le médecin de l'élève ou une infirmière praticienne pour documenter toutes les immunisations, les dépistages nécessaires et un examen médical effectués dans un délai de 365 jours à compter de la rentrée scolaire. L'évaluation de santé buccale doit être effectuée par le dentiste de l'élève pour documenter la plus récente visite chez le dentiste et identifier les services de santé buccale supplémentaires dont a besoin l'élève. Ces formulaires doivent être soumis au moment des inscriptions et pas plus tard que le premier jour d'école à moins que les présents formulaires (par exemple, documents sur les visites qui ont lieu dans les 365 jours à compter du début de la prochaine année scolaire) ne soient déjà dans les dossiers de l'école de l'élève. Le certificat de santé universel et les formulaires d'évaluation de santé buccale sont inclus dans le dossier d'inscription de DCPS que l'on trouve à <http://EnrollDCPS.dc.gov> ou bien ils peuvent être recueillis de l'infirmière scolaire.

Questions sur la santé scolaire

Contactez les services de santé de DCPS au (202) 442-5471 ou healthservices.dcps@k12.dc.gov

Immunisations

La loi de DC exige que chaque élève fréquentant DCPS présente un certificat d'immunisation écrit valide, documentant qu'il a été immunisé avec succès, conformément aux exigences actuelles du ministère de la Santé, auprès de son école avant le premier jour de classe. La conformité à l'immunisation est documentée en soumettant un certificat de santé universel complet à l'école au moment des inscriptions. À moins que vous obteniez une exemption médicale ou religieuse de la Santé de DC, la loi de DC exige que votre enfant reçoive des immunisations pour fréquenter l'école. Pour l'année scolaire 2021-2022, les familles ont un délai de 20 jours de classe à compter du premier jour de classe pour soumettre la documentation d'immunisation. Les jours de classe virtuelle comptent dans la période du délai de 20 jours de classe. Après les 20 jours de classe, on retirera l'élève de la fréquentation scolaire en personne et le replacera dans l'apprentissage en ligne jusqu'à ce que la documentation d'immunisation soit soumise. Plus d'informations sur les politiques d'immunisations en vigueur du District sont disponibles sur le site Web de l'OSSE : <https://osse.dc.gov/node/1460386#families>

Plus d'informations sur les exigences d'immunisation ou une clinique d'immunisation de pédiatrie au District peuvent être trouvées par le biais des services sanitaires de DC : <https://dchealth.dc.gov/service/immunization>

Médicaments/Soins médicaux durant les jours de classe

Bien que ce ne soit pas exigé pour les inscriptions, les familles doivent présenter des documents additionnels, remplis par un prestataire médical, pour les élèves nécessitant des médicaments, des traitements médicaux ou des soins additionnels pendant qu'ils sont à l'école. Plus d'informations sont disponibles à <https://dcps.dc.gov/node/1003562> ou de l'infirmière scolaire.

Pour des questions sur les exigences de santé scolaire ou la réponse aux besoins de santé des élèves, veuillez contacter le (202) 719-6555 ou healthservices.dcps@dc.gov, ou parlez à l'infirmière de l'école.

Inscriptions des élèves aux activités sportives

La participation des élèves aux activités sportives est subordonnée aux inscriptions effectives à l'école de DCPS.

Questions sur l'équipe de sport de DCPS

athletics.dcps@dc.gov

Jusqu'à ce que l'élève n'effectue ses inscriptions à l'école, ce qui inclut une preuve suffisante du lieu de résidence à DC, l'élève ne peut pas participer aux programmes sportifs de l'école. Le non-respect des politiques d'inscriptions de DCPS conduira à déclarer un élève inéligible à participer aux activités sportives interscolaires et l'école perd toutes les compétitions auxquelles un élève inadmissible participe. Pour plus d'informations, consultez le manuel des activités sportives de DCPS à l'adresse www.thedciao.com.

Retraits

Les élèves en âge de scolarisation obligatoire ne peuvent être retirés de DCPS que sous la demande du parent/ tuteur/gardien qui a rempli les inscriptions à l'école. Si un élève a été inscrit par un autre pourvoyeur principal, soit le parent, le tuteur ou le gardien peut le retirer de l'école.

Pour effectuer le retrait de l'élève, DCPS doit recevoir une confirmation valide des inscriptions de l'élève à une autre école ou la confirmation qu'une exception à la règle d'éducation obligatoire s'applique à l'élève, par exemple l'élève est incapable de façon permanente ou bien est âgé de moins de 18 ans, mais a rempli les conditions d'un diplôme de fin d'études secondaires. Une confirmation valide inclut un formulaire de retrait de DCPS effectué par l'école d'accueil, une lettre de confirmation écrite de l'école d'accueil que l'élève y est inscrit, ou une demande de dossiers de l'école d'accueil. En outre, l'information sur l'élève ne sera divulguée à l'école d'accueil que jusqu'à ce que la documentation requise pour le retrait ne soit effectuée. Un élève en âge de scolarité obligatoire qui quitte ou arrête de fréquenter l'école, sans fournir de confirmation d'inscriptions à une autre école ou bien une confirmation qu'une exception aux règlements d'éducation obligatoire lui est applicable, sera soumis aux protocoles et aux procédures de l'école buissonnière jusqu'à ce que la confirmation soit reçue. Les élèves adultes peuvent se retirer eux-mêmes de DCPS à tout moment et de tels élèves ne sont pas soumis aux conditions de l'école buissonnière et de l'éducation obligatoire expliquées ci-dessus.

Questions sur le retrait

Contactez l'équipe des retraits
dcps.withdraw@k12.dc.gov

Élèves avec des circonstances d'inscriptions particulières

Programme Section 504

La Section 504 fait partie de la Loi fédérale de 1973 sur la réadaptation, créée pour éviter la discrimination envers les personnes handicapées dans les services, les programmes et les activités qui reçoivent du financement du gouvernement fédéral. Les Plans 504 fournissent des aménagements et des services connexes destinés aux élèves handicapés admissibles de sorte qu'ils puissent avoir accès au programme d'éducation générale, aux possibilités d'apprentissage et aux activités scolaires au même titre que leurs pairs qui ne sont pas handicapés.

Questions sur la Section 504

Contactez la Section 504 et l'équipe des aménagements pour les élèves
(202) 442-5471 ou 504@k12.dc.gov

Consultez :

<https://dcps.dc.gov/page/section-504>

Chaque école de DCPS a un coordinateur du Plan 504, désigné par le directeur/la directrice de l'école. Le coordonnateur du Plan 504 sert en tant que le principal point de contact de l'école pour répondre aux questions des élèves, des parents et du personnel scolaire concernant les aménagements et les services, conformément à la Section 504. Une fois qu'on s'inscrit à une école de DCPS, les familles doivent contacter le coordonnateur du Plan 504 de l'école, si elles pensent que leur enfant peut être qualifié pour recevoir des aménagements ou des services par le biais d'un Plan 504.

Académie des possibilités

Durant l'année scolaire 2021-2022, DCPS va avoir trois académies des possibilités (*Ballou STAY*, *Luke C. Moore*, and *Roosevelt STAY*) qui offrent un programme d'apprentissage personnalisé basé sur les compétences de sorte que tous les élèves du district aient un parcours scolaire positif vers la réussite après le cours secondaire.

Les élèves qui pourraient bénéficier d'un cadre non-traditionnel peuvent être recommandés pour un transfert ou peuvent choisir de poursuivre d'entrer dans une académie des possibilités. Une priorité de transfert sera déterminée en fonction du nombre de crédits qu'un élève a obtenus au cours de la 9e année, l'intensité des interventions tentées à l'école secondaire actuelle et la préférence de l'élève et du parent/tuteur pour un transfert. Des informations supplémentaires sur les lignes directrices des inscriptions sont ci-dessous :

Questions ou références sur l'académie des possibilités

Contactez l'équipe d'assistance de l'élève Student.Placement@k12.dc.gov ou le (202) 939-2004

- Les académies des possibilités sont optionnelles ; les élèves ne seront pas obligés de fréquenter une académie des possibilités.
- Les académies des possibilités ne participent pas au processus de la loterie *My School DC*.
- Les élèves de l'académie des possibilités qui nécessitent un programme d'éducation spécialisée à plein temps peuvent être accueillis à *Ballou STAY* et *Luke C. Moore*.
- Les élèves de l'académie des possibilités qui nécessitent un programme ou des services ELL peuvent être placés à *Roosevelt STAY*.
- Les élèves qui sont présentement inscrits à une autre école de DCPS doivent passer par le processus de références pour les académies de possibilités.
- Les élèves qui sont âgés de 17 ans et plus et qui ne sont pas inscrits à une école de DCPS peuvent poursuivre leurs inscriptions par voie du bureau de placement des élèves.
- Les élèves qui sont âgés de 18 ans et plus et qui ne sont pas présentement inscrits à une école de DCPS peuvent directement poursuivre leurs inscriptions, à tout moment de l'année, à une académie des possibilités et l'admission leur seront accordée en fonction de places disponibles.
- Les académies des possibilités ont adopté un modèle alternatif en matière des inscriptions.

Les élèves sont inscrits durant les semaines *ReCharge*, qui se déroulent chaque quatre semaines et au moins deux fois par trimestre. Les élèves qui s'inscrivent durant ces semaines reçoivent un soutien d'accueil intensif pour réduire les perturbations et encourager la normalisation des relations. Les semaines de *ReCharge* sont aussi conçues pour les élèves qui sont déjà inscrits pour se concentrer sur l'apprentissage socio-émotionnel, le soutien scolaire, et des possibilités après les études secondaires.

Les date des semaines de *ReCharge* sont ci-après :

- 27 septembre - 1^{er} octobre
- 1^{er} novembre - 5 novembre
- 13 décembre - 17 décembre
- 24 janvier - 28 janvier
- 28 février - 4 mars
- 4 avril - 8 avril
- 23 mai - 27 mai

Pour des informations additionnelles sur chacune des académies des possibilités, veuillez faire référence au [site Web des profils des écoles de DCPS](#).

Familles d'ambassades

Si des familles résident dans une maison subventionnée par une ambassade à DC, comme indiqué à la page 29, elles peuvent montrer la preuve de résidence en présentant une lettre actuelle de l'ambassade qui explique cela, munie du sceau de l'ambassade. L'adresse du domicile subventionné par l'ambassade détermine l'école de la zone scolaire de l'élève. Si des familles qui résident dans une maison d'ambassade à DC veulent fréquenter une école autre que l'école zonée à l'intérieur de la zone scolaire pour l'adresse de la propriété de l'ambassade, elles doivent faire une demande d'inscriptions à la loterie *My School DC*.

Identifiez une école dans la zone scolaire d'un élève

Consultez : <http://enrolldcps.dc.gov/node/41>

Contactez l'équipe des inscriptions à enroll@k12.dc.gov ou au (202) 478-5738.

Échanges d'élèves étrangers en quête de parrainage de visas

DCPS n'est pas un district scolaire certifié pour un programme d'échanges d'élèves visiteurs (SEVP). En conséquence, les écoles de DCPS ne sont pas autorisées à signer les formulaires I-20 pour les échanges d'élèves étrangers en quête de parrainage pour un visa F-1 ou M-1. Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant du site Web du ministère américain de la sécurité intérieure (*Department of Homeland Security*) : <https://studyinthestates.dhs.gov/school-search>. Les familles qui ont des questions additionnelles sur le parrainage de visa sont encouragés à contacter un avocat spécialiste en droit de l'immigration.

Statut d'immigration

DCPS s'est engagé à protéger le droit de chaque élève de fréquenter l'école publique, indépendamment du statut d'immigration ou d'origine nationale. Par conséquent, DCPS permet à tous les résidents admissibles du District de Columbia de fréquenter ses écoles sans faire une enquête sur le statut d'immigration de l'élève ou de la famille. Pour plus d'informations, consultez <https://dcps.dc.gov/publication/immigration-guidance>.

Processus de demande d'inscription à la mi-année

Le processus de demande d'inscription de mi-année est pour les élèves en classe de PK3 à la 12^e année, qui s'installent au District ou qui cherchent à transférer de leur présente école à une autre école publique de DC (DCPS ou à charte) au cours d'une année scolaire donnée. La demande d'inscription est utilisée pour faire une demande d'inscription à toutes les écoles participantes à *My School DC*. Aucune demande d'inscription n'est nécessaire pour les élèves de la maternelle à la 12^e année (K-12), qui souhaitent transférer à leur école de la zone scolaire. La période de demande d'inscription de mi-année s'étend du 6 octobre à la fin de mars au cours d'une année scolaire donnée. Les nouveaux élèves ou les élèves à la recherche d'un transfert doivent effectuer une demande d'inscription de mi-année en contactant la ligne d'assistance de *My School DC* à (202) 888-6336.

Non-résidents de DC

DCPS peut inscrire un élève non-résident uniquement s'il y a de la place disponible et aucun résident qualifié au District n'est à la recherche d'admission à cette école. Les familles non-résidentes de DC doivent soumettre une demande d'inscription à la loterie *My School DC* pour une école de DCPS, et une place ne leur sera offerte que s'il n'y a aucun résident de DC sur la liste d'attente de l'école. Si une famille est incapable de prouver la résidence à DC au moment des inscriptions, l'élève sera remis sur la liste d'attente après tous les autres résidents de DC qui sont sur la liste d'attente et d'autres non-résidents de DC qui sont déjà sur la liste d'attente. L'équipe des inscriptions de DCPS, l'école ou le parent peuvent contacter *My School DC* pour avoir votre liste d'attente ajustée. En outre, les familles non-résidentes doivent payer les frais scolaires pour fréquenter l'école¹¹. L'OSSE gère le processus de paiement des frais scolaires des non-résidents de DC. Une famille doit collaborer directement avec l'OSSE pour établir un accord de paiement des frais scolaires et pour effectuer les paiements des frais scolaires. Si vous avez l'intention d'inscrire un élève non-résident, veuillez contacter l'OSSE à osse.residency@dc.gov pour les informer au sujet de l'élève. **Les élèves non-résidentes ne sont pas admissibles à fréquenter l'école jusqu'à ce que l'OSSE ne confirme qu'un accord ait été signé et qu'un paiement initial des frais scolaires ait été soumis.**

Questions pour les non-résidents de DC

Contactez l'équipe des inscriptions
(202) 478-5738 ou enroll@k12.dc.gov

- Pour plus d'informations sur la collecte des frais scolaires par l'OSSE :
<http://osse.dc.gov/publication/tuition-collection>.

Les élèves qui font la transition de résidents à non-résidents de DC sont admissibles uniquement à rester inscrits à leur école de DCPS sans faire une autre demande d'inscription, conformément aux circonstances limitées.

- Un élève de DCPS qui est inscrit et suit les cours de l'année terminale d'une école et devient un élève non-résident au cours de cette année scolaire peut être autorisé à terminer l'année, comme étant un élève payant les frais scolaires. La continuation des inscriptions est subordonnée à un accord signé attestant les frais scolaires et leur paiement en tant que non-résident. Veuillez contacter l'OSSE pour des questions à osse.residency@dc.gov.
- Un élève de DCPS qui se serait réinscrit au dernier niveau scolaire dans une école en septembre, mais qui est devenu un élève non-résident au cours de l'année scolaire ou en été avant la fin de cette année scolaire peut être autorisé à continuer de fréquenter l'école comme un élève qui paie des frais scolaires. La continuation des inscriptions est subordonnée à un accord signé attestant les frais scolaires et leur paiement en tant que non-résident. Veuillez contacter l'OSSE pour des questions à osse.residency@dc.gov.
- Un élève itinérant du District de Columbia qui n'est plus un itinérant parce qu'il était placé à la charge et à la garde permanente d'un parent, d'un tuteur ou d'un gardien, qui réside hors du District de Columbia doit être autorisé à fréquenter l'école publique du District, qu'il avait fréquentée avant d'être placé de façon permanente, jusqu'à la classe terminale de cette école. Les élèves dans cette situation ne sont pas obligés de payer des frais scolaires.

¹¹ 5-A DCMR § 5007.1

Exigences et procédures d'admissions aux écoles secondaires et programmes sélectifs de DCPS

Les élèves qui font une demande d'inscription à une ou plusieurs écoles secondaires et programmes sélectifs de DCPS peuvent remplir la section supplémentaire de la demande d'inscription de *My School DC*. La section supplémentaire est différente pour chaque école ou programme parce que chaque école ou chaque programme a ses propres exigences¹². Contactez l'équipe des inscriptions à enroll@k12.dc.gov ou le (202) 478-5738.

1. Benjamin Banneker Academic High School: <http://www.benjaminbanneker.org/>
2. Bard High School Early College DC (Bard DC): <http://bhsec.bard.edu/dc/>
3. Columbia Heights Education Campus (CHEC): <http://checdc.org/>
4. Duke Ellington School of the Arts: <http://www.ellingtonschool.org/>
5. Early College Academy at Coolidge High School: <https://www.coolidgeshs.org/>
6. McKinley Technology High School: <http://mckinleytech.org/>
7. Phelps Architecture, Construction and Engineering High School: <http://www.phelpshsdc.org/>
8. School Without Walls High School: <http://www.swwhs.org/>

En plus des sites Web, vous pouvez également consulter les exigences et les procédures d'admission relatives aux demandes d'inscription aux écoles secondaires et programmes sélectifs de DCPS pour l'année scolaire 2021-2022 ici : <https://enrolldcps.dc.gov/node/46>

Écoles/programmes Montessori et bilingues à travers la ville Familles d'ambassades

1. Capitol Hill Montessori @ Logan (PK3-8)
2. Dorothy Height Elementary School (PK3-5)
3. Excel Academy (PK3-8)
4. Leckie Education Campus – Middle Grades Only (6-8)
5. Ron Brown College Preparatory High School (9-12)
6. School-Within-School (PK3-5)
7. Stevens Early Learning Center (PK3-PK4)

Programmes bilingues

Programmes dans l'ensemble de l'école – tous les élèves inscrits participent au programme bilingue. Aucune option d'anglais-uniquement à l'école.

1. Bancroft Elementary School (PK3-5)
2. Bruce-Monroe Elementary School (PK3-5)
3. Columbia Heights Education Campus (6-8)
4. Houston Elementary School (PK3-3)
5. Oyster-Adams Bilingual School (PK4-8)
6. Powell Elementary School (PK3-5)

¹² Les élèves qui n'ont pas leur bulletin final de l'année précédente disponible, en raison de la fermeture des écoles, peuvent être en mesure d'utiliser le premier bulletin consultatif de la présente année scolaire pour déterminer l'admissibilité. Ces familles doivent contacter les écoles directement.

Programmes à volets – les écoles qui offrent aussi un programme bilingue à volets et un programme non-bilingue. Au niveau secondaire (6-12), les élèves au programme bilingue à volets suivent des cours de base dans la langue cible.

1. Cleveland Elementary School (PK3-5)
2. Columbia Heights Education Campus (9-12)
3. MacFarland Middle School (6-8)
4. Dorothy Height Elementary School (PK3-5)
5. Roosevelt High School (9-12)
6. Tyler Elementary School (PK3-5)

Programmes Montessori

Programme dans toute l'école - tous les élèves inscrits participent au programme Montessori.

1. Capitol Hill Montessori @ Logan (PK3-8)

Programmes à volets – les écoles qui offrent un volet du programme Montessori et aussi un programme non-Montessori.

1. Langdon Elementary School (PK3-5)
2. Burrville Elementary School (PK3-5)

Politiques d'inscription au programme bilingue

Dominance linguistique : Politiques d'inscriptions pour les classes PK3-1

Les élèves peuvent fréquenter l'école qu'ils ont le droit de fréquenter pour les classes de la maternelle à la 12^e année sans faire de demande d'inscription par le biais de la loterie *My School DC*. Pour soutenir l'apprentissage bilingue et garantir l'accès aux services bilingues pour les élèves apprenant l'anglais, les programmes bilingues de DCPS en classe PK3-1 demandent que les demandeurs d'inscription à loterie hors zone scolaire s'identifient comme ayant « l'anglais dominant » ou « l'espagnol dominant » sur leur demande d'inscription à la loterie. La dominance linguistique est définie comme étant la principale langue de communication pour l'élève qui fait une demande d'inscription. Après la publication des résultats de la loterie et avant les inscriptions, tous les élèves appariés qui confirment la dominance espagnole seront évalués pour un niveau des compétences linguistiques. Les élèves qui ne satisfont pas aux critères des compétences linguistiques seront placés sur la liste d'attente de l'école avec l'anglais dominant, conformément à leur numéro de loterie aléatoire et à d'autres préférences pour lesquelles ils étaient préalablement qualifiés.

Évaluation de compétence en langue espagnole : Politiques d'inscriptions pour les classes 2-12

Les élèves peuvent fréquenter l'école qu'ils ont le droit de fréquenter pour les classes de la maternelle à la 12^e année sans faire de demande d'inscription par le biais de la loterie *My School DC*. Les demandeurs d'inscription hors zone scolaire qui n'ont pas préalablement fréquenté un programme bilingue en espagnol de DCPS ou une école publique à charte de DC et qui ne sont pas des apprenants de l'anglais de langue espagnole, peuvent être obligés de passer un test de compétence de langue espagnole, à moins qu'ils ne soient inscrits à l'école intermédiaire *CHEC Middle School*. Les examens se déroulent après la publication des appariés à la loterie. Si l'élève ne réussit pas l'évaluation, il sera obligé de renoncer à son apparié au programme bilingue de cette école. Dans ces cas, à la demande du parent, le demandeur d'inscription sera replacé sur une liste d'attente de toutes les écoles où l'élève « n'était pas

placé sur une liste d'attente ». Cette demande peut être faite à *My School DC* par le parent et ne peut être faite que lorsque l'élève n'a pas réussi le test de compétence en langue espagnole.

Remarque : Si l'élève ne satisfait pas aux exigences linguistiques, il n'est pas admissible à TOUS les programmes bilingues de DCPS dans cette classe, sauf pour le programme d'entrée tardive de *CHEC Middle School*, qui n'exige pas d'évaluation de compétences en langue espagnole.

Placement à l'école alternative non-bilingue (école sœur) (classes K-8)

Pour les familles des élèves en âge de scolarité obligatoire dont l'école de la zone scolaire est une école bilingue sans l'option d'un programme en anglais-uniquement, et lorsque la famille ne souhaite pas participer au programme bilingue, DCPS fournit une option alternative pour les inscriptions. Les écoles alternatives non-bilingues ne s'appliquent pas aux classes PK3, PK4 ni aux élèves hors zone scolaire.

Programme bilingue (classes sans l'option de l'anglais-uniquement)	Alternatives non-bilingues (classes offertes à l'école)
Bancroft Elementary School (PK3-5)	Tubman Elementary School (PK3-5)
Bruce-Monroe Elementary School (PK3-5)	Raymond Elementary School (PK3-5)
Columbia Heights Education Campus (6-8)	Cardozo Education Campus (6-8)
Houston Elementary School (PK3-3, un programme bilingue progressant classe par classe)	Burrville Elementary School (PK3-5)
Oyster-Adams Bilingual School (PK4-8)	School Without Walls at Francis-Stevens (PK3-8)
Powell Elementary School (PK3-5)	Dorothy Height Elementary School (PK3-5)

- Voir à la page 35 une liste complète des écoles/programmes bilingues.

Si un élève hors de la zone scolaire ne parle pas couramment l'espagnol en classe de la 2^e à la 8^e année et que la famille fait le choix d'inscrire l'enfant dans un programme bilingue et renonce à l'option d'une école alternative non-bilingue, l'école peut demander aux parents de signer un consentement de renonciation, attestant qu'ils inscrivent leur enfant dans un programme bilingue sans les compétences nécessaires en langue espagnole et qu'il sont conscients des défis scolaires potentiels auxquels l'enfant peut faire face.

Bureau de placement des élèves
 3535 V Street, N.E.
 Washington, DC 20018
 (202) 939-2004 ou
student.placement@k12.dc.gov

Alternatives non-bilingues pour les classes PK3 et PK4

DCPS ne garantit pas d'alternative non-bilingue aux élèves qui s'inscrivent en classes non-obligatoires (PK3 et PK4). Pour les familles d'élèves en classes PK3 et PK4 dont l'école dans la zone scolaire est une école bilingue sans l'option d'un programme en anglais-uniquement, et lorsque la famille ne souhaite pas participer au programme bilingue, elle doit faire une demande de place dans une école alternative par le biais de la loterie *My School DC*. L'élève peut revendiquer une préférence de frères et sœurs s'il aura un frère ou une sœur à fréquenter l'école alternative non-bilingue au moment de son inscription. Les élèves qui demandent une inscription à l'école alternative ne recevront pas de préférence de zone scolaire à cette école.

Pour plus d'informations sur des questions spécifiques relatives au programme bilingue, aux compétences en espagnol, et à la loterie, veuillez consulter <https://dcps.dc.gov/DL>.

Politiques d'inscriptions à l'école Montessori

On encourage les familles qui demandent une inscription aux programmes Montessori de DCPS, mais elles ne sont pas obligées d'avoir une expérience Montessori préalable. Les familles qui s'inscrivent aux programmes Montessori de DCPS, mais n'ont pas d'expérience Montessori préalable peuvent être obligées de participer à une visite scolaire et/ou à un entretien, comme déterminé par l'école ayant le programme Montessori.